

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

[Approuvé](#)

Etaient présents :

Mme Laurence AUER, présidente

Membres titulaires et suppléants

Mme Samantha CAZEBONNE, députée

Mme Agnès CUKIERMAN, représentante du Ministère chargé des Affaires étrangères

M. Dominique DEPRIESTER, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères

Mme Anne DUTERTRE, représentante du Ministère chargé de l'Education Nationale – suppléante de M. Edouard Geffray (DGESCO)

M. Moulay Driss EL ALAOUI, représentant de la FCPE

M. Serge FAURE, représentant de l'UNSA-Education

M. André FERRAND, représentant de l'ANEFE

Mme Myriam GRAFTO, représentante du Ministère chargé de l'Education Nationale – suppléante d'Hervé Tilly (DREIC)

M. Hamid LAAROUSSI, représentant du SNES-FSU

M. Morgan LAHRANT, représentant du Ministère chargé du Budget

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice

Mme Sonia LEVERD, représentante du Ministère chargé de la Fonction publique – suppléante de M. Jean-Marc Chneider

Mme Chantal MANES-BONNISSEAU, représentante du Ministère chargé de l'Education Nationale – suppléante de Mme Caroline Pascal (IGESR)

M. Jean-Claude MARFAING, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères

Mme Anne MARINCIC, représentante du Sgen-CFDT

M. François NORMANT, représentant de la FAPEE

Mme Corinne PEREIRA DA SILVA, représentante du Ministère chargé des Affaires étrangères – suppléante de Mme Laurence Haguenaer

M. Olivier PERRIN, représentant du SNUipp-FSU – suppléant de Mme Clémence Chaudin

Mme Chantal PICHARLES, représentante de l'Assemblée des Français de l'Etranger

Mme Béatrice PIRON, députée

M. Yann PRADEAU, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères – suppléant de M. Gilles Garachon

M. Patrick SOLDAT, représentant du SNES-FSU

M. Daniel VOSGIEN, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères

M. Richard YUNG, sénateur

Membres avec voix consultative

M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE

M. David LITVAN, Chef du département du contrôle financier (CBCM)

M. Olivier SORDET, Agent comptable principal de l'AEFE

Personnels des services instructeurs de l'AEFE

M. Jean-Paul NEGREL, directeur adjoint

M. Laurent SIGNOLES, secrétaire général

Mme Clotilde FAYET, secrétaire générale adjointe

M. Tristan CAZES, directeur des affaires financières et du contrôle de gestion

Mme Stéphanie MOUSSY, cheffe du service des affaires juridiques

Ordre du jour

I. Point introductif d'actualité	13
II. Compte rendu de la séance du 27 juin 2019	20
III. Modification du règlement intérieur	20
IV. Nominations au comité d'audit	21
V. Suivi des recommandations de la Cour des Comptes	21
VI. Rapport d'activité 2018-2019	22
VII. Budget rectificatif n° 2 – 2019	23
VIII. Maîtrise des risques – Contrôle interne	25
IX. Admissions en non-valeur	26
X. Sorties d'inventaire 2019	26
XI. Budget initial – 2020	27
XII. Détermination des catégories de conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration	32
XIII. Prise en charge exceptionnelle d'accompagnants d'élèves en situation de handicap	34
XIV. Protocole transactionnel	35
XV. Questions diverses	35

La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Madame AUER.

Mme AUER souhaite la bienvenue aux administrateurs et précise qu'elle accueille les administrateurs en tant que présidente par intérim. L'objectif, conformément au souhait de la Cour des comptes, est en effet que ce conseil d'administration soit présidé, à terme, par une personnalité qualifiée, extérieure à la tutelle, comme annoncé par les deux ministres le 3 octobre 2019. Dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, il s'agit de renforcer le rôle du conseil d'administration dans le pilotage stratégique de l'Agence. Le comité d'audit représente également une mesure importante de cette nouvelle gouvernance.

Ce conseil d'administration est le premier à suivre la communication du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan exprime un profond changement de méthode. Trois mots-clés résument cette dimension : volonté politique, ambition et mobilisation.

La volonté politique a été affichée à plusieurs reprises par la voix du Président de la République, ainsi que par celles de Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, et de Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse. L'enseignement français à l'étranger est ainsi porté au plus haut niveau, ce qui témoigne de l'importance du dispositif de l'enseignement français à l'étranger pour notre diplomatie d'influence.

Ce plan de développement exprime une ambition. Je remercie une nouvelle fois Mme la députée Samantha Cazebonne qui a contribué activement à son élaboration. Ce plan ne se réduit pas à des objectifs chiffrés annoncés depuis Paris, il vise à répondre à la demande d'une éducation française aux valeurs fortes qui s'exprime dans le monde.

Le troisième point-clé est la mobilisation. Le plan a été préparé suivant une méthode participative, consultative. Cet état d'esprit doit perdurer. La mobilisation doit être celle de toute la communauté : parents, enseignants, notamment. Tous les acteurs de l'enseignement français à l'étranger doivent s'approprier cette ambition et travailler de concert à la réussite du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.

Enfin, l'année 2020 sera marquée par les 30 ans de l'Agence. C'est le moment du bilan et il est très positif : en 30 ans, l'Agence a eu un rôle déterminant dans la structuration d'un réseau d'établissements à l'étranger. On compte aujourd'hui 522 établissements dans 139 pays qui partagent une pédagogie et une organisation commune. Ce réseau a l'excellence éducative pour marque et les résultats du baccalauréat 2019 en témoignent, avec 97,2 % de réussite. Il faut saluer également la capacité de l'Agence à innover, avec en particulier toutes les manifestations sportives, culturelles, tous les dispositifs qui ont été créés comme les échanges ADN-AEFE ou les bourses Excellence Major. Toutes ces innovations ont permis de développer le sentiment d'appartenance au réseau et lui confèrent aujourd'hui une véritable identité.

Cet anniversaire sera également l'occasion de se tourner vers l'avenir et de préciser la trajectoire de l'Agence pour la prochaine décennie. Le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger permet d'en dessiner les contours que le futur contrat d'objectifs et de moyens précisera. Une démarche participative sera proposée autour de ce dernier afin d'en discuter.

Le moment fort de ce conseil d'administration sera l'adoption du budget 2020. Il est en forte augmentation afin de permettre à l'AEFE d'atteindre les objectifs de développement qui lui ont été assignés. Il vise également à tracer une trajectoire à plus long terme avec des moyens nouveaux.

Mme AUER annonce par ailleurs les nouvelles nominations intervenues depuis la dernière réunion puis fait part des personnes présentes ou représentées.

Le Secrétaire général est désigné secrétaire de séance.

Mme AUER donne lecture de l'ordre du jour.

Elle constate que les questions diverses sont très nombreuses. A ce propos, elle suggère de trouver un autre mode de fonctionnement à l'avenir afin d'en réguler le nombre, ce qui laisserait plus de place à la réflexion stratégique. Mme AUER demande si l'ordre du jour appelle des remarques.

M. SOLDAT rappelle que lors d'un précédent conseil d'administration, il avait souligné que certaines questions diverses ne relevaient pas de l'instance. La Présidente avait alors estimé qu'il était bien d'y répondre malgré tout. Il est heureux de voir que sa position a évolué. Ces questions ne doivent pas retirer du temps pour échanger sur le fonctionnement de l'établissement public.

La FSU a posé une question relative au découpage des secteurs géographiques de l'Agence, en particulier le secteur Asie. Elle a demandé que le CA vote sur cette modification. Une telle question pourrait être débattue en conseil d'administration, voire faire l'objet d'un vote. L'idée est de pouvoir discuter. Si la Présidente souhaite que le conseil d'administration soit une instance de pilotage stratégique, il doit pouvoir prendre des décisions.

Mme AUER indique que le point d'actualité montrera qu'un travail est conduit pour adapter la structure de l'Agence aux objectifs du plan de développement. Une discussion aura bien lieu. Cependant, c'est bien le directeur de l'Agence qui reste responsable de cette restructuration.

M. SOLDAT souhaite confirmation que la présidence du conseil d'administration refuse la mise au vote de cette modification des secteurs géographiques.

Mme AUER confirme que la question figure en points divers et elle ne sera pas inscrite à l'ordre du jour. Le conseil d'administration ne doit pas devenir gestionnaire à la place du directeur. Chacun doit respecter son rôle.

M. NORMANT constate que l'ordre du jour a fait l'objet d'évolutions. Le point sur l'immobilier a disparu. Il y était notamment question de Francfort, où des évolutions se préparent.

Mme AUER répond que Francfort constitue un point particulier. Il sera abordé à l'occasion des questions budgétaires.

M. FERRAND aimerait donner des nouvelles de l'ANEFE mais il n'en a pas. Il lui est annoncé qu'un travail interministériel est en cours. Il aimerait que le représentant du Budget explique où en est le dossier, bloqué depuis maintenant plus d'un an.

M. LARHANT indique être disposé à répondre comme il l'a déjà fait en bilatéral, ce qu'il juge plus constructif qu'en conseil d'administration.

Le ministre de l'Economie et des Finances a été interpellé sur le sujet au Sénat et a apporté des éléments de réponse. Il a rappelé que le rapport du CGefi publié voici environ un an mettait en évidence que le fonctionnement de l'ANEFE n'était pas compatible avec un certain nombre d'obligations en

termes de ratios prudentiels. Le gouvernement a dû arrêter le fonctionnement de cet organisme dans l'urgence et a lancé un groupe de travail interministériel pour trouver des alternatives. Des propositions ont été émises et une réunion interministérielle devrait prochainement avoir lieu pour arrêter une décision.

L'ANEFE n'a certes jamais fait appel à la garantie de l'Etat – en dehors de deux dossiers pour des risques politiques – mais la situation était illégale. Il était de la responsabilité du gouvernement d'y mettre fin et il doit maintenant trouver une alternative.

M. FERRAND entend que la situation était illégale mais l'ANEFE a été créée par un décret, signé par le Premier ministre Raymond Barre, le ministre des Affaires étrangères Jean François-Poncet et le ministre des Finances René Monory. La présomption d'illégalité semble curieuse. Il convient également de rappeler que sur 166 dossiers traités, aucun problème ne s'est jamais posé, hormis deux problématiques politiques. L'Etat n'a jamais rien eu à payer.

Mme AUER s'enquiert des déclarations liminaires.

M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FCPE :

« Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Monsieur le Directeur de l'Agence, Mesdames les Administratrices, Messieurs les Administrateurs,

Nous, les parents, investis dans la scolarité de nos filles et de nos garçons inscrits dans des établissements français à l'étranger, nous sommes comme nos enfants : de bons élèves. Comme eux, nous écoutons avec attention ce que les instances dirigeantes nous promettent. Comme eux, nous sommes respectueux de l'administration et nous nous engageons à tenir notre part du contrat. Autrement dit, nous sommes toujours là pour aider au développement de l'unique réseau des lycées français à l'étranger, pour faire vivre nos établissements, pour maintenir la qualité des enseignements et contribuer au rayonnement du système éducatif français... Seulement voilà, il y a une condition à tout cela : que la parole donnée soit respectée.

Lorsque le plan de développement tant attendu du réseau des établissements français à l'étranger a été dévoilé, les parents d'élèves faisaient partie de l'un des quatre piliers sur lesquels ce plan devait s'appuyer. L'engagement de l'État Français était clair : les parents d'élèves devaient être davantage associés, notamment dans la vie et les projets d'établissement. Le discours était limpide : nous devons être associés aux principales phases de la préparation du budget des établissements.

Pourtant, entre la déclaration d'intention et les faits, il y a un gap qui s'est largement accru.

En effet, dans de nombreux pays nous avons été alertés par l'annonce d'une hausse des frais de scolarité pour la rentrée 2020. Ainsi par exemple, au Maroc, on nous informe et on nous explique que désormais les établissements appliqueront une politique tarifaire différenciée et différente selon les villes où ils sont implantés, et ceci sans une vraie visibilité pour les années à venir. En effet, cette nouvelle politique est basée sur le taux d'inflation national et sur l'investissement immobilier de chaque établissement. Peut-on interpréter cela comme une « session de rattrapage » des coûts ? Pourquoi vouloir imposer aux familles après tant d'année de sacrifice, des augmentations dépassant le taux d'inflation ? D'ailleurs à ce propos un courrier émanant des associations du Maroc a été adressé à monsieur le Directeur de l'agence.

Mais vous conviendrez que cette décision prise unilatéralement, c'est-à-dire sans concertation au préalable avec les parents, nous est parvenue qu'une fois seulement le budget déjà établi. Peut-on espérer une marge de négociation ? Cette nouvelle vision est non seulement très difficile à assumer financièrement, mais aussi révoltante, choquante, de par son principe. A l'heure même où vous annoncez vouloir travailler plus étroitement avec les parents, dans les faits, vous prenez seuls des décisions qui impactent de plein fouet les familles.

Travailler ensemble, dialoguer ensemble, construire ensemble, cela veut dire tout de suite, pas dans les mois à venir. Comment voulez-vous que nous puissions renforcer ces liens dès lors qu'avant même de définir les modalités de travail conjointes, vous nous mettez devant le fait accompli avec ces hausses prohibitives ?

Comment voulez-vous que nous répondions présents quand on fait peser sur les parents des charges qui auraient dû être mieux supportées par la hausse budgétaire de l'AEFE, avec ses 25 millions d'euros supplémentaires ? Et avec une baisse de la PFC qui d'après les déclarations devait être utilisée pour mener des investissements divers dans nos établissements ? Et où sont les déclarations sur les avances de France trésor pour renforcer le budget et lancer des projets ?

A la FCPE, certes, nous saluons l'annonce de quelques indices positifs pour renforcer le développement de certains établissements à gestion directe au Maroc par l'ouverture prochaine des petites sections ; une réponse favorable à la demande des familles. C'est un signal fort pour maintenir une mixité et assurer une stabilité financière de nos établissements. Mais nous attendons bien mieux de l'Etat Français, de l'AEFE et de ce plan de développement. Nous voulons être des partenaires à part entière, respectés, à qui l'on donne la parole : pour travailler ensemble, il va aussi falloir nous écouter. Il va falloir nous entendre lorsque nous disons qu'il est impossible que les augmentations des tarifs de scolarisation de nos enfants soient triplés comme c'est actuellement le cas au Maroc pour la ville de Casablanca et la situation est aussi alarmante à Bruxelles, à Lisbonne à Tunis, en Inde et ailleurs !

Il va falloir nous entendre lorsque nous disons que ce plan de développement ne peut être une porte d'entrée, bien plus qu'entrouverte, vers une privatisation des établissements d'enseignement français à l'étranger ! Il va falloir nous entendre lorsque nous disons que vous ne pouvez pas d'un côté, affirmer que vous voulez renforcer les liens avec les parents et de l'autre, vous passer de notre analyse pour élaborer le montant des frais de scolarisation.

Pour parvenir à renforcer ces liens entre les parents et l'AEFE, nous comptons bien évidemment sur l'accroissement de notre représentation au sein du conseil d'administration de l'agence ici à Paris, et une représentativité au Conseil d'Orientation Interministériel. Mais attention, là encore, à ne pas être seulement dans l'affichage. Permettez-moi l'expression, nous ne sommes, ni ne serons des figurants tout juste bons à lever la main sur commande.

Nous sommes bien plus, à la FCPE nous revendiquons haut et fort le fait d'être avant tout des Co-éducateurs, des parents actifs dans les établissements, et qui ne pourront soutenir le projet de développement du réseau et du rayonnement de la France voulu par le Président Emmanuel Macron qu'à la condition d'y être pleinement et sincèrement associés et non considérés seulement comme une variable d'ajustement financier.

Pour finir, nous venons de célébrer avec franc succès la 3ème édition de la semaine des lycées du monde. Semaine inscrite dans la continuité de la dynamique du développement de l'enseignement français à l'étranger. Cet événement a pu mettre en lumière l'importance considérable de notre réseau

et comme vous l'avez bien annoncé monsieur le directeur, la réussite du développement du réseau est collective et qu'elle tient à la qualité du modèle éducatif français, à l'engagement des enseignants, aussi de tout le personnel et à la confiance et au soutien des parents. Nous aussi, nous disons nous avons besoin de votre confiance. 2020 c'est demain, nous célébrons les 30 ans de l'Agence. Quel bel âge pour célébrer les noces de perles, nous ne serons pas trop exigeants, mais nous demandons tout simplement de l'écoute et une stabilisation des frais de scolarité comme cadeau !! »

Mme MARINCIC donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom du Sgen-CFDT :

« Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,

Dans sa résolution de congrès en juillet 2019, le Sgen-CFDT de l'étranger a rappelé que les moyens et les missions de notre service public à l'étranger doivent être préservés, pour s'assurer qu'il continuera bien de porter les valeurs démocratiques et républicaines de notre système éducatif.

Il est donc indispensable, à l'aune des objectifs fixés par le président de la République dont le doublement du nombre d'élèves scolarisés que :

- les ressources soient abondées ;*
- les critères d'homologation soient exigeants ;*
- les conditions de travail des personnels, dans les établissements comme dans les services centraux de l'Agence, soient en adéquation avec l'exigence de qualité sociale et d'excellence éducative tant vantée du réseau.*

Notre organisation s'interroge toutefois sur le manque de moyens financiers engagés. Les 25 millions d'euros supplémentaires attribués au budget de l'établissement public sont insuffisants : insuffisants aujourd'hui compte tenu des besoins déjà existants et insuffisants demain pour faire face à la croissance du nombre d'élèves.

Par ailleurs, le Sgen-CFDT craint que la simplification du processus d'homologation ne se fasse au détriment de l'exigence pédagogique. L'extension du réseau d'enseignement français à l'étranger ne doit pas transiger sur la qualité, et encore moins accueillir des établissements peu soucieux de leur personnel. Nous insistons en ce sens sur l'importance d'un suivi minutieux de l'homologation : toute dérive constatée devra se traduire, s'il n'y est pas remédié, par une "déshomologation".

Notre organisation s'interroge également sur la nature réelle du renforcement des moyens humains annoncé par Jean-Michel Blanquer le 3 octobre dernier. Il semblerait que le détachement de 1 000 fonctionnaires supplémentaires dans le réseau ne se fasse pas sur des postes inscrits au budget de l'AEFE mais sur la base du détachement direct.

L'opérateur public a pourtant, rappelons-le, perdu 500 postes en trois ans. Le Sgen-CFDT par conséquent demande que l'AEFE bénéficie d'un plafond d'emploi revu substantiellement à la hausse, au regard des choix politiques précédents et des objectifs présidentiels à atteindre.

Cette ambition permettrait de mettre fin à la situation inacceptable des titulaires non résidents, trop nombreux à ne pouvoir envisager d'obtenir un contrat de résident, notamment en Europe. Il nous semble par ailleurs indispensable de rassurer les actuels détachés dont le statut a montré toute la précarité avec les refus de renouvellement de détachement dans le premier degré.

Il est temps d'aller vers plus de justice sociale et d'assurances pour les personnels. Alors que la différence de statuts entre les personnels résidents et expatriés perd en lisibilité : mobilité des nouveaux résidents et bientôt missions de formation et d'expertise pour tous les écarts de rémunération restent abyssaux et sans grande justification.

Pour le Sgen-CFDT, il faut y mettre fin et la réforme du décret n°2002-22 en vue d'un statut unique des personnels reste d'une totale actualité.

Dans les futurs établissements, le Sgen-CFDT pressent que la voie choisie sera celle du détachement direct, mettant un nombre considérable d'agents hors de tout statut protecteur. Nous renouvelons donc notre demande formulée à plusieurs reprises auprès du secrétaire d'État Jean-Baptiste Lemoyne de création d'une instance pour assurer la représentation et la défense de ces personnels.

Le recours croissant à des personnels contractuels semble également se dessiner. Le Sgen-CFDT comprend que ces personnels locaux formeront deux catégories :

- *ceux qui auront été recrutés localement avec les besoins en formation que cela implique ;*
- *ceux qui auront échoué aux concours d'enseignants en France et qui viendront gonfler les effectifs locaux.*

C'est un modèle de fonctionnement à bas coût qui se profile dans un monde du travail où les règles de protection sortiraient du champ de l'action syndicale française. Le Sgen-CFDT ne peut s'y résoudre. »

M. FAURE donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de l'UNSA Education :

« Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les administrateurs,

L'UNSA-Éducation, malgré la persistance de nombreuses interrogations, se félicite des annonces gouvernementales concernant le rôle de l'opérateur public dans le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Cette confiance accordée à l'AEFE et la volonté de pérenniser une dotation du programme 185 revue partiellement à la hausse ne peuvent qu'être saluées.

Cependant, ce "rebasage" de la dotation pour charges de service public est essentiellement fléché pour le développement du réseau et ne règle malheureusement pas le déficit structurel de l'AEFE tant que ne sera pas réellement posée la question du poids de la charge des pensions civiles qui, avec plus de 175 millions d'euros, consomme à elle seule 44 % de cette dotation. La présentation du BI 2020 ne fait que confirmer cette analyse et montre également que le schéma d'emplois adopté pour le triennal 2018-2020 avec la suppression de 512 ETP n'a permis que des économies limitées au regard du coût humain du schéma d'emplois et du montant des charges structurelles pesant sur l'AEFE. L'UNSA Éducation craint que la question du financement de l'opérateur public ne se pose à nouveau dans un avenir très proche.

Nous pensons également que le développement du réseau est une bonne chose mais à condition qu'il se fasse prioritairement dans des zones géographiques où notre offre en matière d'éducation est inexistante ou insuffisante. Or, nous constatons surtout, mais pas seulement, des ouvertures de nouveaux établissements homologués dans des pays (Maghreb notamment) où l'offre est déjà très développée et qu'elles se traduisent par une concurrence souvent biaisée notamment avec les EGD et conventionnés historiques, amplifiant la tendance à la détérioration des conditions de travail des agents en place, mais aussi par un abandon des politiques de coopération éducative. Que dire également de cet engouement pour le statut de contractuel et le dénigrement du titulariat qui l'accompagne ?

A l'UNSA Éducation, comme nous l'avons déjà indiqué à de nombreuses occasions, nous appelons de nos vœux l'ouverture d'un dialogue permanent sur ces sujets, et nous nous félicitons en ce sens, madame la présidente, de vos propos liminaires. Nous sommes prêts notamment à prendre toute notre part dans une concertation sur la mise en place des futurs pôles de formation et le contrat d'objectifs et de moyens, à condition que nous y soyons considérés et traités en vrais partenaires, responsables et dignes d'être écoutés.

Je vous remercie de votre écoute. »

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom du SNES/FSU :

« C'est dans un contexte de brutalité sociale que s'ouvre ce Conseil d'administration. La suite de reculs sociaux importants imposés par le gouvernement fait déjà de graves dégâts dans une société qui pourtant souffre, et où les inégalités se creusent toujours plus. C'est dans ce contexte que les syndicats de la FSU, en intersyndicale, appellent à la grève le 5 décembre, contre la réforme des retraites.

En effet, les appels à l'aide, parfois d'urgence, restent sans réponse de nos dirigeants qui déroulent inlassablement des réformes qui aggravent encore les situations.

Pour ne parler que de l'éducation, la rentrée a été marquée par des actes de violence sans précédent touchant des élèves, des enseignants, et l'ensemble de la communauté éducative. Comme pour d'autres catégories d'emplois, les chiffres et les données communiqués par le Ministère de l'Éducation nationale lors d'un CHS CT ministériel extraordinaire consacré au suicide de notre collègue Christine Renon, sont alarmants. La souffrance au travail ne doit pas, ne peut plus être tue.

Il faut bien sûr répondre à cette souffrance au cœur de notre société, en faisant barrage aux inégalités, à la détresse et à tout type de discours d'exclusion. Mais il faut aussi cesser de détruire petit à petit ce qui crée le lien, ce qui, dans l'éducation par exemple, permet l'accès à tous, avec les mêmes chances. Notre société est fortement inégalitaire et son système éducatif est en panne. Là où le dialogue et l'écoute pourraient rendre la société meilleure, l'époque est aux privilèges de quelques-uns, et la brutalité sociale des réponses à l'opposé de la nécessité.

Concernant l'Agence, nous sommes intervenus sur le "dialogue social à la peine" au précédent Conseil d'administration. Pour nous, la situation s'est encore dégradée depuis. Les personnels sont méprisés, leurs revendications niées ou ignorées, ils sont aussi régulièrement attaqués, pointés du doigt, comme le montrent d'ailleurs certaines des questions posées lors de cette instance, qui sortent à notre avis du cadre du Conseil d'administration. Oui le syndicalisme de lutte et combatif, de la FSU, s'oppose à tout projet rétrograde, à la précarisation et à la dégradation de la qualité des missions de service public. Mais toujours nous débattons, proposons, argumentons, cela fait partie de nos fonctions. C'est notre devoir de représentants de tous les personnels. Cette attitude de ne pas répondre aux préoccupations des personnels et aux interpellations de leurs représentants n'est donc pas acceptable. Elle est dangereuse aussi car viendra très vite le moment où tout échange sera rompu, où toute implication sera remise en cause. Cette attitude ne doit pas être une posture qui s'éternise, encore moins une méthode de travail. »

M. NORMANT donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FAPEE :

« Madame la présidente, Monsieur le directeur, Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Les annonces du 3 octobre sur le plan de développement de l'EFE ont été l'occasion de donner suite à plusieurs propositions de la FAPEE tendant à rendre le réseau plus attractif pour les familles notamment en matière linguistique et en matière de formation des recrutés locaux, et à mieux associer les représentants des familles à la vie des établissements et du réseau. Nous nous en réjouissons et œuvrerons pour que la participation des parents élus en amont et durant les réunions des différentes instances soit concrète et avec de réelles prérogatives. Le conseil d'administration de l'Agence, les conseils de groupement de gestion et les conseils d'établissements doivent permettre une réelle concertation.

Nous regrettons toutefois qu'aucune véritable mesure de réforme structurelle qui permette de regarder l'avenir avec sérénité n'ait été annoncée, tant sur le statut des EGD que sur celui des personnels.

En effet, non seulement il n'est pas prévu de rétablir la possibilité pour l'AEFE de recourir à l'emprunt bancaire mais le PLF 2020 ne prévoit plus aucune possibilité pour l'AEFE de bénéficier des facilités de l'Agence France Trésor bloquant de facto tous les projets immobiliers des EGD qui ne seraient pas financés sur fonds propres. Cette impossibilité de désormais recourir à l'AFT est totalement incompréhensible car les montants empruntés sont infimes : les 11,5 M€ ouverts pour l'année 2019 ne représentaient que 4,25 % du programme 823. Et si à nouveau cette année le même montant avait été ouvert, il n'aurait même pas représenté 3,25 % ! Et c'est d'autant plus incompréhensible que ces recours à l'AFT permettent des réhabilitations urgentes ou des extensions d'établissements qui appartiennent directement – ou indirectement au travers de l'Agence – à l'Etat. Elles permettent aussi de lisser les hausses de frais de scolarité sur 8 ou 9 ans de façon supportable pour les familles plutôt que de leur imposer des augmentations drastiques comme c'est le cas notamment à Alger, à Casablanca, à Londres et à Meknès. Nous demandons instamment à la Direction du budget de revoir sa position au nom d'une bonne gestion de son patrimoine et en cohérence avec la volonté politique.

Concernant les projets immobiliers des établissements conventionnés et partenaires, toujours aucune annonce pour le déblocage du fonctionnement de l'ANEFE ou la mise sur pied d'un nouveau dispositif de garantie. Un rapport intermédiaire du MEAE intitulé "Réforme de l'ANEFE et du soutien financier aux projets immobiliers des écoles françaises à l'étranger" montre que la Direction du budget n'a nullement compris le besoin spécifique auquel répondait l'ANEFE et a par conséquent formulé des scénarii totalement irréalistes autant pour la gestion du stock existant que du flux à venir. Citons notamment le scénario qui consiste à augmenter entre 50 % et 100 % le taux de la cotisation spéciale annuelle pour les garanties existantes. Citons également l'idée de limiter la garantie au seul capital, d'imposer un apport minimal d'au moins 20 % du projet immobilier, d'exiger la constitution d'hypothèques et summum de l'absurde de plafonner les garanties en devises et fixer un plafond global !

Comment peut-on vouloir développer le réseau en ne permettant qu'à des porteurs de projets adossés à des investisseurs de créer de nouveaux établissements alors que ceux-ci auront besoin de s'appuyer sur le réseau existant qui s'il ne se développe pas également deviendra exsangue et ne pourra pas accueillir en collège ou en lycée les cohortes montantes ?

Nous déplorons également le tour de passe-passe de Bercy qui bien que débloquent 24,6 M€ de plus pour le programme 185 augmente en même temps le taux de mise en réserve de 1 % pour le passer à 4 %, donnant ainsi d'une main et reprenant de l'autre. L'agence a donc désormais une dotation totale de 505,67 M€ net de réserve comparée à 489,52 M€ en 2019. Le rebasage n'est donc en réalité que de 16,15 M€. Certes mieux que rien mais presque moitié moins que le montant recommandé par les inspections générales pour revenir à l'équilibre !

Les familles du réseau sont aujourd'hui particulièrement préoccupées par l'avenir et bien peu de choses dans les annonces du 3 octobre ne les rassurent au final. Elles seront toujours plus mises à contribution et continueront à être la principale variable d'ajustement alors que le rebasage servira exclusivement à financer la mise en œuvre du plan de développement de l'EFE.

Nous l'avions dit voilà exactement un an et le répétons : les familles ont besoin de visibilité et d'assurance qu'elles ont eu raison de faire le choix de l'enseignement français. Scolariser un enfant dans le réseau est un engagement sur 15 ans. Le contrat éducatif que l'AEFE passe avec elles doit les assurer, qu'à moyens financiers constants, elles pourront y arriver sinon elles feront le choix d'un autre système.

Les tensions sur la trésorerie sont préoccupantes et on le sait toujours dues aux mêmes pays que sont l'Algérie, l'Angola, la Chine, la Tunisie et le Venezuela. Être contraint à demander aux EGD et à certains établissements conventionnés d'effectuer leurs remontées par anticipation plutôt qu'aller régler le problème à la source n'est plus acceptable : il devient urgent de trouver une solution pérenne.

Pour finir, et là nous nous tournons vers le MENJ, l'Identifiant National Elève promis depuis des années pour permettre aux élèves de passer leurs examens et effectuer leur poursuite d'études dans de bonnes conditions administratives reste encore problématique et beaucoup trop coûteux.

Je vous remercie de votre attention. »

Mme AUER indique que ces différentes déclarations ont bien été entendues. Elle assure qu'en aucun cas, l'objectif du plan de développement n'est d'aller vers un désengagement de l'Etat. Par ailleurs, l'homologation conserve son niveau d'exigence et constitue une garantie de la qualité des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Concernant l'immobilier, l'administration a demandé une réunion interministérielle. Des discussions ont lieu à propos de l'ANEFE pour mettre en place un mécanisme d'appui immobilier.

Pour les avances de l'Agence France Trésor, une décision interministérielle doit être prise.

M. LARHANT regrette de devoir prendre à nouveau la parole mais il juge anormal qu'une direction de l'Etat soit prise à partie. Ce qui est présenté ce jour n'est pas la position de la Direction du Budget mais celle du Gouvernement. C'est lui qui dépose le projet de loi de finances. L'Assemblée nationale l'a maintenant adopté. Les remarques doivent être exprimées au moment de l'examen par le Sénat, pas en interpellant un représentant de l'administration.

Sur le fond, les avances de l'AFT permettaient des « facilités » mais elles étaient illégales car contraires à la loi organique. L'Etat de droit doit être respecté.

Quant à la mise en réserve initiale, le sujet a été présenté dans le cadre du projet de loi de finances. Il est transversal, cette mesure est appliquée à l'ensemble du budget général. On peut le regretter mais pour rappel, à la fin du quinquennat précédent, le montant de la mise en réserve initiale s'élevait à 8 %.

I. Point introductif d'actualité

a. Plan de développement de l'enseignement français à l'étranger - Contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022

M. DEPRIESTER rappelle qu'il rapporte depuis plusieurs conseils d'administration l'état d'avancement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, ce plan ayant été travaillé pendant près de 18 mois, le temps d'une réflexion approfondie, de l'élaboration et de la concertation.

Les annonces des mesures du plan ont pris un léger retard : elles étaient annoncées à l'été et elles ont finalement été présentées par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, le secrétaire d'Etat et le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse le 3 octobre dernier. L'ensemble des administrateurs a été convié au moment de la présentation. Un document de synthèse est disponible sur le site « France Diplomatie » mais l'information a aussi été relayée sur le site du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Le plan est conforme dans son esprit au document présenté lors du séminaire de concertation du 20 mai 2019 et a intégré un grand nombre de points nouveaux à l'issue de cette journée.

Ce plan de développement comprend 4 axes :

- Accueillir plus d'élèves : mesures liées à l'attractivité pédagogique ;
- Assurer le développement du réseau : mesures liées à la simplification de la procédure d'homologation et à la formation ;
- Mieux associer les partenaires de l'enseignement français à l'étranger, en particulier les familles ;
- Mobiliser le ministère à tous les niveaux et l'opérateur AEFÉ au service du développement de l'enseignement français à l'étranger.

Ce plan annonce également la mobilisation de moyens supplémentaires : des moyens humains (détachement à terme de 1 000 personnels du MENJ au service du réseau) et des moyens budgétaires importants. La subvention pour charge de service public augmente de 24,6 millions d'euros, des moyens dont l'utilisation sera détaillée lors de la présentation du BI 2020.

Le temps est venu de mettre en œuvre le plan de développement. Sa déclinaison opérationnelle sera le nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) qui lie l'AEFE à sa tutelle, le MEAE. Pour mémoire, le Contrat d'Objectifs et de Moyens est un instrument de pilotage de la politique publique. Il établit les orientations stratégiques de l'opérateur et les indicateurs qui permettent de suivre la mise en œuvre des objectifs fixés d'un commun accord. Le COM qui couvrira la période 2020/2022 se trouve en cours de rédaction. Il découlera des objectifs stratégiques que le plan de développement confie à l'opérateur public.

Toutes les administratrices et tous les administrateurs sont conviés à une réunion de présentation et de discussion du prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens. Les invitations sont en train de partir. Cette réunion se tiendra le mardi 10 décembre au centre de conférences ministériel de rue de la Convention, de 9 heures à 13 heures. Une invitation formelle du DGM adjoint arrivera très vite. En amont, un « document martyr » produit en interministériel sera envoyé pour servir de base aux discussions.

L'objectif est de pouvoir soumettre le COM au vote du conseil d'administration de mars 2020 pour une signature au printemps. Entre temps, le Parlement sera saisi.

Certains points du plan de développement constituent des chantiers qui ne relèvent pas directement du COM. Par exemple, un toilettage de certains textes qui régissent l'AEFE devra être entrepris, concernant la composition de son conseil d'administration en particulier. Le souhait est de poursuivre la démarche de concertation entamée lors de la réflexion sur le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Les groupes de travail permettront de mettre en œuvre les annonces du Secrétaire d'Etat.

M. BROCHET souhaite compléter les propos de M. Depriester. L'Agence travaille depuis plusieurs mois pour être en mesure d'ouvrir une vingtaine de groupes de travail sur les différents sujets du COM, une fois que celui-ci aura validé les orientations dans leurs détails. Les représentants concernés (parents, élus et organisations syndicales) seront largement associés aux réflexions engagées, par exemple sur la formation des personnels, les ressources humaines, la promotion de la maternelle, la gouvernance des établissements, etc.

M. BROCHET ajoute qu'il comprend que M. Soldat puisse estimer que le dialogue social n'est pas satisfaisant. En revanche, il a du mal à entendre que les représentants sont méprisés, compte tenu de l'intensité du dialogue social mené au sein de l'Agence à travers de nombreux groupes de travail.

b. Bilan de rentrée

i. Bilan de la campagne Parcoursup 2019

M. BROCHET présente les données de la campagne 2019 :

- 17 992 candidats au baccalauréat et 17 411 bacheliers (statuts homologué et CNED réglementé, soit +312 élèves au total au regard de l'année 2018), soit environ 98 % de réussite ;
- 11 189 candidats EFE inscrits sur Parcoursup (+374 élèves), soit un taux de participation de 62 % (identique à 2018) ;

Sur ces 11 189 candidats, 7 336 ont accepté une proposition d'admission dont :

- 44 % d'élèves français (+112 élèves, soit 3 195 au total) ;
- 56 % d'élèves non français (+358 élèves, soit 4 141 au total) ;
- 95 % des candidats ont reçu au moins une proposition d'admission (-2 %).

Pour information, les 5 % de candidats sans proposition (646 élèves) se répartissent ainsi :

- 29 échecs au bac dont les vœux ont été annulés automatiquement ;
- 169 candidats n'ont jamais reçu de proposition (140 en 2018) dont :
 - o 127 avaient fait uniquement des vœux vers des formations sélectives ;
 - o 42 avaient fait au moins un vœu en université (défaut de places disponibles).
- 448 élèves étaient en attente mais ont démissionné de la procédure avant une éventuelle proposition.

Pour rappel, les 169 candidats pouvaient solliciter l'accompagnement d'une commission académique en vue d'obtenir des propositions complémentaires. Par le biais de cette commission, 40 élèves ayant demandé un accompagnement ont obtenu une affectation.

A l'issue de cette campagne 2019, il ressort que les élèves de l'enseignement français à l'étranger continuent de bénéficier d'un bon taux de proposition à l'admission dans l'enseignement supérieur français.

Le taux global prévisionnel d'attractivité de l'enseignement supérieur français auprès des élèves inscrits dans les établissements de l'enseignement français à l'étranger serait cette année de 48 % (+2 %, soit +518 élèves). Le taux est prévisionnel car les données de l'enquête orientation seront connues fin janvier.

Ce taux correspond au rapport du nombre de bacheliers (17 411) et des 8 437 élèves de l'EFE déclarant avoir accepté une proposition de formation en France.

Ces 8 437 élèves sont repérés au moyen de trois sources d'information :

- Parcoursup avec 7 336 élèves ;
- L'enquête Orientation (MAGE) avec une projection de 963 élèves (612 Français, 351 étrangers) ;
- L'enquête de rentrée (MAGE) avec 138 élèves (65 Français, 73 étrangers).

Ainsi, en dehors de Parcoursup, 1 101 élèves supplémentaires ont fait le choix de l'enseignement supérieur français.

En effet, toutes les formations en écoles de commerce (*bachelors*), les IEP de Paris et ceux de région, l'université Paris Dauphine ainsi que des campus délocalisés de l'ESF ne sont pas visibles actuellement dans le portail national. Il en va de même pour les BTS des lycées français de Monaco et les deux classes préparatoires d'ingénieur à Mexico et Abidjan. L'attractivité de l'enseignement supérieur français est calculée depuis 2018 à partir de ce périmètre étendu.

Ainsi, le taux global d'attractivité de l'enseignement supérieur français de 48 % se décline de la manière suivante :

- élèves français : 58 % (+2 %) ;
- élèves étrangers : 42 % (+2 %).

ii. Effectifs de la rentrée

M. BROCHET annonce qu'à la rentrée 2019, les 522 établissements homologués du réseau d'enseignement français à l'étranger accueillent près de 370 000 élèves, dont presque 126 000 Français, dans 139 pays.

La croissance globale du réseau est de l'ordre de 3,6 %, soit plus de 12 000 élèves supplémentaires à la rentrée 2019. Cette croissance est plus de 2 fois supérieure à celle de la rentrée 2018 (+1,7 % soit 5 500 élèves supplémentaires).

L'augmentation des effectifs se concentre sur les établissements partenaires qui connaissent une hausse de l'ordre de 6,9 % (contre 3,3 % en 2018). La croissance en effectifs des établissements EGD (+1,3 %) est à cette rentrée supérieure à celle des conventionnés (+0,7 %). L'an dernier, les effectifs étaient stables en EGD (+0,1 %) et la progression identique pour les conventionnés (+0,7 %).

La répartition des effectifs par statut d'établissement est la suivante :

- Etablissements partenaires : 46 % des effectifs (169 500 élèves) ;
- Etablissements conventionnés : 33,6 % des effectifs (123 800 élèves) ;
- Etablissements EGD : 20,4 % des effectifs (75 300 élèves).

Cette augmentation bénéficie principalement aux élèves nationaux (+5,7 % pour 199 200 élèves), puis aux étrangers tiers (+2,5 % pour 43 500 élèves) alors que le nombre de Français augmente plus faiblement (+0,6 % pour 125 900 élèves). L'an dernier, les effectifs de Français étaient restés stables.

La répartition par nationalité est la suivante :

- Nationaux : 54 % des effectifs (199 200 élèves) ;
- Français : 34 % des effectifs (125 900 élèves) ;
- Etrangers tiers : 12 % des effectifs (43 500 élèves).

Cette croissance des effectifs est contrastée selon les zones géographiques :

- Elle est forte au Maghreb : +12,6 % en Algérie ; +10,7 % en Tunisie ; +9,7 % au Maroc ;
- Elle est soutenue au Proche et Moyen-Orient (+3,5 %), en Afrique subsaharienne (+3 %), en Asie Pacifique (+2,5 %) et dans l'Océan Indien (+2 %) ;
- Elle est modérée en Amérique latine (+1,6 %) et en Europe (hors Monaco) (+1,3 %) ;
- Les effectifs sont en légère régression en Amérique du Nord (- 1,1 %).

Quelques baisses importantes d'effectifs peuvent également être notées en cette rentrée, dues au contexte politique ou économique des pays concernés : -22,3 % au Venezuela, -21.6 % au Zimbabwe, -9.6 % à Haïti et -6.9 % en Indonésie.

En cette rentrée scolaire, plusieurs établissements ont bénéficié de nouvelles installations, tout particulièrement pour des locaux de maternelle : à Madrid, Fès, Marrakech, Abu Dhabi ainsi qu'à Jérusalem où les locaux ont bénéficié de travaux très importants. Un nouveau bâtiment a été construit au lycée franco-israélien de Tel-Aviv, ainsi que de nouveaux bâtiments à Banjul (en Gambie), à Kinshasa, en Tanzanie et des installations sportives au collège protestant français de Beyrouth.

iii. Semaine des lycées français du monde et 30 ans de l'AEFE

M. BROCHET indique que la troisième édition de la Semaine des lycées français du monde s'achève. Elle était placée sous le haut parrainage de M. Blanquer. Elle a constitué un franc succès. Elle s'inscrivait dans un contexte particulièrement stimulant, dans une dynamique renouvelée par l'impulsion donnée par les plus hautes autorités pour développer le réseau. Plus de 210 établissements ont participé à cet événement majeur qui avait pour ambition première de promouvoir l'excellence et la qualité de l'enseignement dans les lycées français du monde auprès de nouveaux publics, en France comme à l'étranger.

Tout au long de la semaine, les atouts du réseau ont été mis en valeur grâce aux actions menées dans les établissements ou aux tables rondes organisées pour l'occasion. L'accent a été mis sur l'école maternelle, le nouveau baccalauréat français, les qualités exceptionnelles des bacheliers, notamment les boursiers Excellence Major, ainsi que la réussite des anciens élèves. Un travail a été mené avec les collègues allemands pour renforcer le modèle inspirant des Eurocampus franco-allemands. La Semaine s'est achevée par un séminaire consacré à l'école inclusive, qui a attiré plus de 200 participants et a été particulièrement stimulant pour la réflexion.

A l'occasion de cette semaine des lycées français du monde, M. BROCHET indique avoir signé une convention avec le directeur de la MGEN pour la prise en charge et le suivi psychologique des personnels et des élèves en cas de crise, notamment dans les pays où il n'existe pas de structure d'accompagnement immédiatement disponible.

Il tient également à remercier toutes les équipes dans les lycées qui se sont mobilisées pour cette Semaine, ainsi que les équipes de l'administration centrale pour leur travail extraordinaire.

2020 approche à grands pas. Cette année marquera les 30 ans de l'AEFE. Ce sera l'occasion de poursuivre cet effort de valorisation des réussites de l'Agence et de chaque établissement d'enseignement français du réseau, tout en marquant l'ambition de développement et de modernisation afin de répondre à l'objectif présidentiel à l'horizon de 2030, à savoir le doublement des effectifs. « 30 ans, cap 2030 ! » : ce sera le leitmotiv de cette année de célébration.

A cette occasion, de nombreux événements seront organisés à Paris et dans le réseau tout au long de l'année. A titre d'exemple, l'Agence participera en mars à la Semaine de la langue française et de la francophonie, puis à la semaine de la presse et des médias à l'école. Elle organisera le 25 avril 2020, à l'auditorium de la Maison de la Radio, un concert de l'orchestre des lycées français du monde, composé de jeunes instrumentistes et choristes venant du monde entier et de France. La joute oratoire des « ambassadeurs en herbe » sera organisée exceptionnellement au Sénat du 14 au 16 mai 2020. Quant à la cérémonie traditionnelle de fin de scolarité des boursiers Excellence Major (BEM) en juin, elle sera l'occasion d'un rassemblement des anciens boursiers du réseau à Sciences Po Paris. Les noms des parrains et marraines qui ont été sollicités pour cette année de célébration devraient pouvoir être annoncés prochainement.

c. Réforme du Baccalauréat – enseignements de spécialité

M. BROCHET indique que les établissements d'enseignement français à l'étranger sont entrés de plain-pied dans la réforme du cycle terminal depuis le mois de septembre, avec la mise en place des enseignements de spécialité en classe de première. L'engagement de toutes les équipes pédagogiques et de direction, qui ont permis la bonne mise en place du nouveau dispositif, est à saluer.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger proposent en moyenne 7,5 enseignements de spécialité par établissement, ce qui est conforme à l'objectif ministériel (7 enseignements de spécialité par établissement).

Les établissements les mieux armés pour mettre en œuvre cette réforme proposent jusqu'à 14 enseignements de spécialité (sur 19 possibles), là où les plus petits établissements qui ne disposent pas de la taille critique minimale pour élargir leur offre de formation doivent se contenter – pour l'heure – d'offrir 3 ou 4 spécialités, généralement les spécialités scientifiques là où préexistait une série S.

Ils sont au nombre de 3 dans le premier cas (Charles de Gaulle à Londres, Albert 1^{er} à Monaco, Jean Monnet à Bruxelles), 7 dans le second.

A l'exception de la musique et de l'histoire des arts, tous les enseignements de spécialité prévus par la réforme sont proposés dans le réseau, naturellement à des fréquences très variables.

Si les principales spécialités scientifiques (mathématiques, SVT, physique chimie) sont offertes dans 99 % des établissements, à l'inverse les spécialités plus rares, enseignements artistiques ou sciences de l'ingénieur, ne sont présentes que dans quelques rares établissements du réseau.

Un mot particulier concernant la nouvelle spécialité NSI, mise en place dans 62 établissements (26 % du réseau homologué pour le cycle terminal), au prix d'un gros effort de formation et d'un important investissement financier du réseau d'enseignement français à l'étranger.

L'AEFE a tiré toutes les conséquences du nouveau dispositif impulsé par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, en négociant avec la DREIC, la DGESCO et le CNED la possibilité pour les établissements d'enseignement français à l'étranger de compléter l'offre locale en enseignements de spécialité auprès de l'opérateur français d'enseignement à distance (dans les limites de son offre d'enseignements de spécialité, qui n'intègre pas les sections internationales ni 4 des 5 enseignements artistiques).

Cette possibilité a été actionnée localement par un certain nombre d'élèves (cf. réponse à la question diverse 1.8 posée par la FAPEE), avec une suite positive donnée dans la très grande majorité des cas.

Assez régulièrement, le recours au CNED s'inscrit dans une démarche prospective de l'établissement visant l'ouverture de l'enseignement de spécialité en présentiel à compter d'une rentrée prochaine.

Dans quelques cas, le recours au CNED permet à l'établissement de maintenir un enseignement de spécialité pour lequel il a été homologué mais qu'il ne peut ouvrir en raison d'un trop faible effectif d'élèves intéressés. Cette possibilité avait été négociée également avec le MENJ, afin de donner une plus grande souplesse d'organisation aux établissements d'enseignement français à l'étranger.

Au bilan, la très grande majorité des souhaits d'enseignements de spécialité des élèves ont pu être honorés par les établissements d'enseignement français à l'étranger, dans des conditions souvent plus favorables que sur le territoire national, où par exemple le recours au CNED n'est possible que pour les enseignements de spécialité les plus rares.

Il est à signaler également un cas au moins de mutualisation d'enseignements de spécialité entre deux établissements proches : le collège du Sacré Cœur de Ghamra et le collège de la Mère de Dieu (Le Caire – Egypte) ont convenu par convention d'un partage des enseignements de spécialité homologués chez l'un mais pas chez l'autre, au bénéfice de leurs élèves.

d. Contrôle de l'Agence française anticorruption

M. BROCHET explique que le contrôle sur pièces et sur place de l'Agence Française Anticorruption, qui avait démarré en janvier 2019, s'achève. Il vise à mesurer le degré d'implication et de prise en compte des nouvelles obligations fixées par l'article 3 de la loi Sapin 2 de 2016 en matière de probité.

Un entretien de clôture s'est déroulé entre le Directeur de l'AEFE et les auditeurs le 18 septembre dernier. Un rapport provisoire devrait être transmis courant décembre. L'Agence disposera ensuite de deux mois pour y répondre. A l'issue du contrôle, un rapport définitif sera transmis au Directeur ainsi qu'à la tutelle, et ne sera pas rendu public. L'Agence devra ensuite mettre en œuvre les recommandations qui lui seront formulées. M. BROCHET assure qu'il aura l'occasion de revenir sur ces recommandations devant les administrateurs.

e. Organisation des services centraux de l'AEFE

M. BROCHET rappelle qu'une étude organisationnelle a été commandée à un cabinet d'audit extérieur afin d'alimenter la réflexion dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce cabinet a remis son analyse et ses recommandations au premier trimestre 2019. Dans les prochains jours sera ouverte une phase de concertation avec les personnels de l'Agence afin de leur expliquer les évolutions de l'organigramme souhaitées et d'en mesurer ensemble les conséquences. Ce futur organigramme sera mis en place de manière progressive à compter de septembre 2020.

M. BROCHET remercie l'ensemble des équipes pour tout le travail mené depuis des mois.

f. Accompagnement du MENJ

Mme GRAFTO indique que le MENJ est pleinement mobilisé aux côtés du MEAE, de l'AEFE et de la MLF pour mettre en œuvre le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, tel que proposé par les deux ministres le 3 octobre.

L'homologation se trouve simplifiée mais elle reste exigeante. Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse a travaillé pour créer les conditions favorables permettant de répondre à l'objectif de doublement des effectifs dans le réseau. La demande d'homologation peut désormais être déposée dès la première année. Le délai pour obtenir l'homologation de la totalité d'un établissement est également plus court. La procédure est simplifiée, avec des critères réduits de 10 à 6.

L'homologation constitue la clé d'entrée du réseau. Elle scelle l'adhésion aux principes et valeurs du système éducatif français d'un établissement situé à l'étranger. C'est un gage de qualité donné aux familles.

Des outils d'accompagnement sont mis en place. Ainsi, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse élabore un guide d'auto-évaluation des établissements. Il s'appuie sur les préconisations de Mme la députée Cazebonne.

Il existe des enjeux clés, à savoir les ressources humaines et la formation. Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'est engagé à accorder 1 000 détachements à l'horizon 2030 pour accompagner le développement de l'enseignement français à l'étranger. En matière de formation, le ministère est très attentif aux propositions des acteurs de l'enseignement français à l'étranger pour développer l'offre à destination des enseignants titulaires et non titulaires.

La formation et la certification des cadres sont déterminantes. Pour la seconde année, le dispositif expérimental permettra la passation du CAFFA (certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique) par les formateurs de l'enseignement français à l'étranger, en partenariat avec l'INSPE de Lorraine et l'académie de Nancy-Metz. Un groupe de travail se réunira prochainement pour étudier des évolutions de textes réglementaires afin de pérenniser le dispositif.

Concernant l'INE, des groupes de travail se sont tenus régulièrement. La secrétaire générale a répondu le 9 septembre 2019 à la demande du directeur concernant l'attribution d'un INE aux élèves du réseau. Elle a rappelé que l'attribution d'un INE aux élèves et l'utilisation des systèmes d'information mis à disposition par le MENJ devaient être compatibles avec la législation locale. Certains pays pourraient refuser qu'un numéro d'identification français soit attribué à leurs ressortissants, cet identifiant permettant l'envoi en France de données à caractère personnel et la réalisation de statistiques. La secrétaire générale a cependant annoncé l'utilisation des systèmes d'information pour l'organisation du baccalauréat et donc l'attribution d'un INE aux élèves concernés (en première et terminale).

Concernant la communication, le MENJ a décidé de communiquer davantage sur le système éducatif français à destination d'un public étranger. Cette communication est en cours d'élaboration.

Le ministre Jean-Michel Blanquer s'est rendu récemment en Colombie et au Québec, avec à chaque fois des séquences sur l'enseignement français à l'étranger. Un point particulier a été fait sur le baccalauréat lors de la mission à Montréal. Madame l'Inspectrice générale se rendra prochainement aux Etats-Unis pour une communication sur le baccalauréat.

Mme PIRON ne comprend pas comment un établissement peut proposer 14 spécialités sur 19, alors que 12 sont proposées en France.

Mme MANES-BONNISSEAU indique qu'un établissement peut décider de dédoubler certaines spécialités ou d'offrir des enseignements de spécialité artistiques.

M. FAURE ajoute que si chacune des langues de la spécialité « Langues et cultures étrangères » est décomptée, alors le nombre d'enseignements de spécialité dépasse effectivement les 12.

M. YUNG revient sur le calendrier du contrat d'objectifs et de moyens. Il estime que s'il doit passer devant le Parlement, son adoption prendra du temps.

Mme AUER répond que chaque COM doit passer devant le Parlement, ce qui nécessite effectivement du temps. Tout est fait pour aller au plus vite afin que l'Agence ne se retrouve pas sans COM en 2020.

II. Compte rendu de la séance du 27 juin 2019

Mme AUER indique que les demandes d'amendements de la FAPEE et du ministère du Budget ont été intégrées.

Le conseil d'administration approuve le compte rendu de la séance du 27 juin 2019 à l'unanimité.

III. Modification du règlement intérieur

Mme AUER explique que le règlement intérieur du comité d'audit annexé à celui du conseil d'administration doit être modifié pour tenir compte d'une actualisation. En effet, un représentant du CBCM doit intégrer ce comité d'audit en tant que membre de droit, ainsi que l'agent comptable principal de l'AEFE.

Le conseil d'administration approuve la modification par 25 voix pour et une abstention.

IV. Nominations au comité d'audit

Mme AUER indique que sont proposés pour siéger au comité d'audit au titre des administrateurs Messieurs Daniel Vosgien et Richard Yung, et au titre des personnalités qualifiées deux membres de la Cour des comptes, Messieurs Pascal Brice et Raphaël Muller.

M. Pascal BRICE est conseiller-maître, ancien diplomate qui connaît bien l'enseignement français à l'étranger. Il est également ancien directeur de l'OFPPA.

M. Raphaël MULLER est conseiller référendaire. Il était directeur adjoint du cabinet de Jean-Michel Blanquer, en charge des sujets éducatifs internationaux.

M. LARHANT souligne l'importance de ce comité d'audit. Il correspond aux recommandations de la Cour des comptes. Son plan annuel d'audit et ses recommandations devront être portés à la connaissance du conseil d'administration, dont il émane.

Le conseil d'administration approuve la composition du comité d'audit par 21 voix pour, 1 vote contre et 4 abstentions.

M. NORMANT précise que son vote contre ne vise pas à contester les compétences des membres du comité d'audit mais la FAPEE reste convaincue que ce comité n'est pas suffisamment multipartite. Elle le juge trop orienté.

V. Suivi des recommandations de la Cour des Comptes

Mme FAYET présente l'actualisation du suivi des recommandations de la Cour des comptes.

Elle évoque tout d'abord la première expérimentation dans le réseau de la séparation stricte des fonctions d'ordonnateur et de comptable, en Tunisie. L'agence comptable est désormais basée au lycée Pierre-Mendès France à Tunis. Elle regroupe les agences comptables des lycées français de Tunis et La Marsa.

Par ailleurs elle signale l'engagement de l'Agence dans une démarche de certification des comptes.

En outre, parmi les avancées, la constitution du comité d'audit est à remarquer.

Enfin, on pourra noter la décision du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères d'accorder la présidence du conseil d'administration à une personnalité extérieure à la tutelle.

M. LITVAN remercie l'Agence pour la clarté de son suivi des recommandations de la Cour. Il appuie la démarche de l'Agence sur la certification externe des comptes et exprime à nouveau son attente sur la neutralisation des doubles flux.

M. LAAROUSSI revient sur la recommandation de séparation des rôles d'ordonnateur et d'agent comptable. Pour la zone Nord du Maroc, l'ouverture de l'agence comptable est prévue en 2020. Il souhaite connaître le calendrier précis et demande si une consultation est prévue. Pour l'instant, la situation reste floue.

M. SORDET indique qu'un chantier de longue haleine a été engagé. Tous les personnels sont associés très en amont à l'organisation cible de la séparation des fonctions d'ordonnateur et d'agent comptable. Ainsi, des missions sont menées sur place pour écouter les personnels et leur présenter l'organisation.

L'opération a été menée pour le Maroc Nord. En 2021, une agence comptable sera mise en place pour le Maroc Sud, regroupant Marrakech et Casablanca. Il a été demandé à l'équipe de direction de faire remonter d'ici la fin de l'année 2019 le schéma d'organisation cible qui sera applicable au terme de l'exercice.

M. EL ALAOUI souligne qu'il existe un seul Maroc unifié, et non pas un Maroc Nord et un Maroc Sud.

VI. Rapport d'activité 2018-2019

M. BROCHET indique que le rapport d'activité a été transmis aux membres du conseil d'administration. Aucune remarque n'a été reçue à ce stade. Ce rapport est classique. Il vise à communiquer vers l'extérieur ce qu'est l'Agence. Différents constats sur l'enseignement français à l'étranger, son organisation et ses perspectives de développement sont présentés. Les grandes zones géographiques où se déploie l'Agence sont rappelées, le pilotage des établissements est présenté, ainsi que la politique immobilière visant à moderniser les établissements.

Les temps forts des élèves des lycées français du monde sont aussi présentés dans ce rapport qui mentionne tout particulièrement les axes et actions pédagogiques pilotés par l'Agence. Le rapport insiste sur le rôle des différents personnels, les innovations pédagogiques mises en œuvre, les dispositions mises en place en matière d'examens nationaux, de concours mais aussi pour une école de la confiance. Un focus est fait également sur le développement des activités sportives mené par l'AEFE. Un point enfin porte sur la poursuite d'études et l'enseignement supérieur français.

M. BROCHET remercie l'ensemble des services pour leur contribution à la réalisation du rapport d'activité et tout particulièrement le service communication pour le travail effectué afin de présenter un rapport cohérent, reflet de l'activité de l'AEFE et du réseau.

M. SOLDAT estime que les résultats des élections professionnelles devraient apparaître dans le rapport d'activité.

Il s'interroge sur le préambule, qui évoque la « bienveillance » et le « bien-être ». Ces concepts mériteraient d'être débattus. Un basculement dans une nouvelle dimension semble s'être produit, ce qui est préoccupant. La FSU a toujours défendu l'excellence mais il ne faut pas tomber dans l'élitisme.

Le préambule s'achève en indiquant que « *le réseau d'enseignement français à l'étranger représente un outil de la puissance éducative de la France* ». Il reste à démontrer que la France dispose d'une « puissance éducative », alors que les personnels se trouvent dans des situations difficiles. En revanche, il est positif de mettre en avant la singularité de l'approche pédagogique, expérimentale et humaniste.

Certains choix, certaines perspectives méritent d'être explicités. La FSU s'abstiendra sur ce rapport.

Mme AUER entend les remarques. Elle indique que les résultats des élections professionnelles pourront être ajoutés sans problème au rapport.

M. LAAROUSSI constate que pour la première fois, les établissements homologués scolarisent plus d'élèves que les EGD. Les orientations vont donc dans le sens d'un réseau de partenaires. L'établissement public se trouve de plus en plus en difficulté.

M. YUNG demande si des progrès ont été réalisés sur la remontée des écolages dans les pays non coopératifs.

Mme AUER répond que la remontée de fonds en euros des trois pays du Maghreb et du Brésil reste une tâche compliquée, qui dépend des relations bilatérales avec les pays concernés. Le travail se poursuit.

Elle signale à M. Laaroussi que le nombre d'établissements partenaires a toujours été supérieur au nombre d'EGD. Elle suppose qu'il en va de même pour le nombre d'élèves.

Mme PICHARLES revient sur le dispositif d'aide à la scolarité, dans le cadre de l'école inclusive. La somme versée pour les AESH pourrait être précisée.

Mme AUER la remercie pour cette suggestion qui sera mise en œuvre.

Le conseil d'administration approuve le rapport d'activité par 23 voix pour et 3 abstentions.

VII. Budget rectificatif n° 2 – 2019

Mme AUER présente M. Cazes, le nouveau Directeur des Affaires financières et du Contrôle de gestion de l'AEFE et lui donne la parole pour la présentation du budget rectificatif n°2.

M. CAZES indique que ce budget rectificatif n° 2 s'inscrit dans la continuité du budget rectificatif précédent. Il propose de présenter les quelques modifications apportées.

Les principales évolutions concernent les établissements en gestion directe. Les montants alloués à l'aide à la scolarité ont également été ajustés. La première tranche de crédits destinés au financement du plan de sécurité a également été intégrée. Enfin, les avances de l'Agence France Trésor ont été actualisées.

Le budget s'établit à un peu plus d'un milliard d'euros, en dépenses comme en recettes, et à 1,2 milliard d'euros en tenant compte du doublement des masses budgétaires lié aux doubles flux (flux internes entre les services centraux et les établissements en gestion directe).

Le budget se répartit entre les services centraux pour 60 % et les EGD pour 40 %.

Les recettes des services centraux augmentent légèrement, à 760,7 millions d'euros. La subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères se trouve en progression au titre du soutien à l'école française de Canberra.

Les recettes des établissements en gestion directe connaissent une augmentation de 2,61 millions d'euros (+0,61 %) pour s'établir à 434,89 millions d'euros. Cette progression provient d'événements conjoncturels (évolution du taux de change, des taux d'inflation, augmentation des effectifs...) et des crédits issus du compte d'affectation spécial 723 pour les dépenses de sécurité. 17 établissements en gestion directe bénéficieront de ces crédits.

Concernant les dépenses, celles relatives au personnel sont les plus importantes. Elles représentent 776,59 millions d'euros. Les services centraux supportent tous les personnels détachés (expatriés, résidents, siège). Le montant reste stable. En revanche, les dépenses de personnels des établissements en gestion directe augmentent d'environ 4 millions d'euros (+2,75 %). Cette augmentation s'explique par des mesures liées à une évolution de la réglementation locale et par la prise en compte du schéma d'emploi des personnels détachés des services centraux, qui se traduit par la création de postes de recrutés locaux.

Les dépenses de fonctionnement restent relativement stables, à 132,77 millions d'euros. Une légère augmentation concerne les établissements en gestion directe, du fait d'ajustements pour des besoins apparus en cours de gestion.

Concernant les dépenses d'intervention, le montant des crédits ouverts au titre de la scolarité a été revu à la baisse compte tenu des prévisions d'attribution de bourses, pour s'établir à 102,1 millions d'euros (-3,2 millions d'euros).

S'agissant des dépenses d'investissement, les montants ont été actualisés du fait de la vie des différents projets. Le montant total des investissements est diminué à 67 millions d'euros en AE et 54,1 millions d'euros en CP. Par exemple, le projet immobilier d'Alger a été reporté suite à un appel d'offres infructueux. Les investissements concernent des projets immobiliers (26 millions d'euros), des entretiens et améliorations hors SPSI (13 millions d'euros), des travaux de sécurité et des équipements divers (informatiques, mobilier, etc. pour 5,4 millions d'euros).

S'agissant de la trésorerie, les avances de l'Agence France Trésor ont progressé à 11,23 millions d'euros, ce qui facilite la gestion de la trésorerie et le financement des projets immobiliers. A la fin de l'exercice, la trésorerie devrait s'élever à 144,5 millions d'euros, dont 18,2 millions d'euros pour les services centraux et 126,3 millions d'euros pour les établissements en gestion directe. Cette situation traduit une amélioration par rapport au budget rectificatif n° 1.

Au final, il est prévu un solde budgétaire de -32,96 millions d'euros, un résultat prévisionnel de -1,51 million d'euros, une capacité d'autofinancement positive de 21,09 millions d'euros et un prélèvement sur le fonds de roulement de 29,64 millions d'euros (contre 32 millions d'euros en BR1). Le fonds de roulement s'établirait ainsi à 168,91 millions d'euros.

Mme AUER salue le travail de transparence de l'Agence.

M. LITVAN remercie le directeur des affaires financières pour sa présentation claire et complète. Plusieurs ajustements à la marge ont eu lieu. Il retient notamment sur la diminution des dépenses d'investissement. Le solde budgétaire se trouve en légère amélioration mais il reste fortement déficitaire (-33 millions d'euros). De plus, le résultat comptable se dégrade et se trouverait en perte de 1,5 million d'euros. Il convient donc de rester vigilant quant au pilotage de l'opérateur pour assurer une soutenabilité à moyen terme.

M. NORMANT revient sur le programme 151 et la diminution de prévision d'attributions des bourses de 3,2 millions d'euros. Il estime que le dialogue de gestion avec les postes doit être revu. A force de donner toujours moins, tout n'est pas consommé. Si le budget est de 105 millions d'euros, les familles doivent en profiter entièrement.

Concernant l'avance de l'Agence France Trésor, elle n'est pas totalement utilisée. Les 270 000 euros restants permettraient d'améliorer la trésorerie.

Mme AUER note qu'il est toujours difficile de faire correspondre exactement les enveloppes malgré tous les efforts en ce sens. La commission des bourses peut prendre des décisions mais les justificatifs peuvent ne pas avoir été transmis par les familles, par exemple.

Mme CAZEBONNE estime que le nombre de boursiers constitue un point important, afin de conserver la mixité sociale dans les établissements. Le fait de ne pas consommer entièrement le budget pose question. Elle a posé une question diverse sur la baisse du nombre d'élèves boursiers mais la réponse ne la satisfait pas. Elle reposera sa question en CNB.

M. MARFAING explique que le montant annoncé de 105,3 millions d'euros est donné avant la réserve de précaution, qui était de 3 % en 2019. 102,1 millions d'euros étaient donc disponibles finalement. Toutes les demandes ont pu être couvertes. La présentation qui vient d'être faite est beaucoup plus conforme à la réalité. La sous-consommation qui apparaît est fictive.

Mme AUER soumet le BR2 au vote.

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 2019 par 18 votes pour, 5 votes contre et 3 abstentions.

VIII. Maîtrise des risques – Contrôle interne

Mme FAYET présente le bilan des 23 actions inscrites au plan d'action 2019, qui fait ressortir un taux de réalisation de 69 %, avec 10 actions achevées, 8 prolongées en 2020 et 5 reportées à 2020.

Les actions finalisées sont inscrites parmi les cinq orientations prioritaires que sont la modernisation du réseau comptable, la sécurité informatique des informations financières et comptables, la fiabilisation des comptes, le renforcement de la documentation et la contribution à la soutenabilité budgétaire.

Concernant cette dernière, les actions relatives à la maîtrise de la masse salariale seront reformulées et reportées en 2020. En matière de risque de non-atteinte des objectifs de ressources propres, les recensements dans les EGD hors zone euro ont permis d'actualiser les règlements financiers pour systématiser le choix de la devise par les familles. Au titre de la non-maîtrise financière des projets du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), l'action sera poursuivie et précisée en 2020.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 24 octobre, le comité de pilotage a arrêté une nouvelle cartographie des risques et a adopté un plan d'action pour 2020. Ce plan comprend 21 actions, dont 9 relevant du contrôle interne comptable, 4 du contrôle interne budgétaire, 4 communes aux 2 et 4 au titre du contrôle interne. Certaines actions du plan 2019 sont reconduites, comme le nouveau mode de gestion budgétaire et comptable de neutralisation des flux internes.

De nouvelles actions s'inscrivent dans les 4 objectifs prioritaires des services centraux : animer et piloter le réseau, moderniser la gestion et garantir la sécurité informatique des informations financières et comptables, renforcer la qualité budgétaire et la fiabilisation des comptes, et poursuivre la documentation à destination des EGD.

Pour les établissements en gestion directe, au titre du contrôle interne budgétaire, le travail de recensement des risques et de cartographie initié en 2019 sera poursuivi en 2020. Au titre du contrôle interne comptable, les cartographies des risques et les plans d'action seront actualisés et communiqués à l'agence comptable principale en début d'année 2020. Enfin, le suivi de l'effectivité et de l'efficacité du contrôle interne sera renforcé dans un contexte de lancement de la démarche de pré-certification des comptes de l'AEFE.

Ce plan d'action fera l'objet d'un suivi semestriel lors du comité de pilotage, tant pour les actions au sein des services centraux que pour l'ensemble des travaux menés par les EGD.

M. LITVAN salue la démarche de renforcement du contrôle interne financier, dans le cadre d'une convergence des démarches de maîtrise des risques.

Il constate que le plan d'action 2020 est ambitieux. Un sujet important est notamment celui de la neutralisation des doubles flux. La démarche vertueuse de certification des comptes peut aussi être soulignée.

Le CBCM reste à la disposition de l'Agence pour l'aider à avancer dans ses démarches et préparer la certification des comptes.

Mme AUER rappelle l'importance de la démarche. Le tableau de suivi comprend de plus en plus de lignes en vert. Le comité d'audit permettra d'avancer encore dans la prévention des risques comptables.

M. SOLDAT tient à saluer la qualité de la présentation de ce dossier aux administrateurs.

Le conseil d'administration adopte la cartographie des risques et le plan d'action 2020 à l'unanimité.

IX. Admissions en non-valeur

M. SORDET rappelle la possibilité pour le conseil d'administration de prononcer l'admission en non-valeur des créances dont le recouvrement est compromis lorsqu'il apparaît que le créancier est insolvable ou a disparu, au terme de l'ensemble des poursuites contentieuses engagées par les comptables publics.

Trois dossiers sont concernés, deux pour le lycée Jean-Monnet de Bruxelles et un pour le lycée français de Madrid. Dans chacun d'eux, un tribunal local a prononcé une injonction de payer. Toutes les actions contentieuses ont été menées jusqu'à leur terme. Pour les deux dossiers concernant des familles françaises, les actions ont également été menées en France auprès des services fiscaux.

Le conseil d'administration approuve ces admissions en non-valeur à l'unanimité.

X. Sorties d'inventaire 2019

M. CAZES indique que chaque fin d'année, les établissements procèdent à un tri dans leurs immobilisations afin d'en sortir les biens obsolètes ou hors d'usage. Les sorties présentées concernent la consolidation de l'ensemble des demandes des établissements.

Le total des sorties d'inventaires proposées représente 4 147 862,35 euros.

Des sorties d'inventaire sont également proposées pour les services centraux. Il s'agit de véhicules qui seront bientôt vendus. Le montant total du coût d'acquisition représente 72 806 euros et valeur nette comptable de 39 484,75 euros.

Le conseil d'administration approuve ces sorties d'inventaire à l'unanimité.

XI. Budget initial – 2020

Mme AUER annonce que ce budget traduit le lancement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger qui vise un doublement des effectifs d'ici 2030. Un effort substantiel est fait par l'Etat pour accompagner ce plan de développement. La subvention pour charge de service public est augmentée de 24,6 millions d'euros en 2020.

M. DEPRIESTER indique que ce budget traduit l'ambition du réseau de l'enseignement français à l'étranger et de l'opérateur public AEFÉ. Un effort unique a été réalisé à partir du programme 185. Il répond à une demande de rebasage exprimée largement lors des journées de concertation et de consultation du printemps dernier.

Le plan de développement confie de nouvelles missions à l'AEFE. La formation des enseignants est un volet essentiel de la réussite de ce plan. Des pôles régionaux de formation seront créés. Un autre point important sera la capacité à subventionner des programmes immobiliers et à financer des demandes d'homologations toujours plus nombreuses. Le budget augmenté permettra également de financer le schéma directeur du numérique afin de porter l'innovation pédagogique et technologique dans le réseau.

Un dernier point essentiel est que cette somme permettra aux établissements de retrouver une marge financière. La participation financière complémentaire des établissements repassera à 6 %, soit près de 12 millions d'euros que les établissements retrouveront.

Mme AUER précise qu'une question diverse a été posée sur la participation financière complémentaire (PFC). Elle n'a pas reçu de réponse car l'Agence établit un budget annuel, elle ne peut pas s'engager sur une projection à dix ans de la PFC. Il existe cependant des engagements politiques des ministres sur le sujet dans le cadre du COM.

M. BROCHET souhaite remercier les établissements et tout particulièrement les équipes de direction pour le travail accompli dans une période très chargée afin de faire remonter en temps et en heure tous les éléments nécessaires à l'élaboration du budget initial 2020.

Il salue également la direction des affaires financières et du contrôle de gestion qui s'est mobilisée pour présenter aux administrateurs le BI 2020. Ce service a réalisé ce travail dans des conditions assez difficiles du fait notamment d'une rotation importante de personnel à cette rentrée et d'un sous-effectif conséquent du fait de postes non pourvus. Le nouveau directeur des affaires financières et son équipe peuvent être remerciés pour leur mobilisation.

Un suivi régulier des opérations engagées grâce au budget supplémentaire alloué à l'Agence sera assuré, en particulier sur les questions de formations qui seront essentielles pour la réussite du plan. Dès le 1^{er} janvier 2020, des pôles régionaux de formation seront mis en place. Un effort sera fait pour accorder plus d'enseignants formateurs au réseau. Un soutien sera également apporté à tous les établissements pour leur modernisation et leur sécurité.

Dans le domaine des ressources humaines, l'année 2020 marque l'achèvement du schéma d'emploi qui a conduit à la suppression de 512 ETP en 3 ans. Il convient maintenant de reprendre un pilotage stratégique des ressources humaines mises à disposition de l'Agence pour accompagner le développement du réseau dans certaines zones. Ces mouvements nécessitent d'avoir la plus grande souplesse sur les emplois de droit local en EGD dit « hors plafond ». Ces éléments seront développés dans le cadre du COM.

M. CAZES rappelle que le budget de l'AEFE est constitué du budget des services centraux et des budgets des 35 groupements comptables représentant les 73 établissements en gestion directe. Il est présenté en euros mais se base sur des prévisions exprimées dans 17 monnaies différentes.

Ce budget évolue de manière importante par rapport à 2019. Il s'établit à près de 1,1 milliard d'euros (1,245 milliard d'euros avec le doublement des masses budgétaires). Le budget 2020 sera le dernier présenté avec le doublement des masses budgétaires. L'Agence mettra à profit l'année 2020 pour adapter son modèle de gestion.

S'agissant de la répartition des crédits, un peu plus de 60 % correspondent aux services centraux et un peu moins de 40 % aux établissements en gestion directe.

Concernant les recettes des services centraux, le montant des dotations de l'Etat est fixé à 505,67 millions d'euros, correspondant pour l'essentiel à la subvention pour charge de service public (404,56 millions d'euros) complétée de la subvention au titre de l'aide à la scolarité (101,11 millions d'euros). Ces montants sont nets de réserve de précaution.

Ces dotations récurrentes sont complétées par des dotations pour opérations : les bourses Excellence Major (3,55 millions d'euros), la subvention d'appui à l'école française de Canberra (0,66 million d'euros) et la subvention de 25 000 euros du ministère de l'Education nationale pour le soutien à la plate-forme d'homologation.

Les autres recettes sont composées de 257,3 millions d'euros de recettes propres, en diminution par rapport à l'exercice précédent du fait du changement de taux de la PFC. La participation à la rémunération des personnels résidents (184,74 millions d'euros) diminue également légèrement car le nombre de personnels a diminué suite au schéma d'emploi. Les autres recettes propres sont le remboursement des accessoires de rémunérations, les contributions immobilières, la prestation de dématérialisation des examens, les redevances et loyers, et les produits de prestations d'expertise (service d'appui au développement du réseau).

Dans les établissements en gestion directe, les recettes sont constituées :

- De 53,18 millions d'euros de transferts des services centraux (aide à la scolarité, dotations en fonds propres et subventions pour opérations) ;
- de 6,40 millions d'euros de subventions d'autres collectivités publiques locales (subventions des Länder aux lycées franco-allemands) ;
- de 412,28 millions d'euros de recettes propres (droits de scolarité, service de restauration, produits annexes et participation à la mutualisation).

Le montant des recettes propres augmente par rapport à 2019 (+5 %), du fait de l'augmentation des droits de scolarité, des effets de change (pays du Maghreb, Argentine) et d'un effet volume (augmentation des effectifs dans certains établissements).

La ventilation des dépenses montre que les trois quarts sont consacrés au personnel. Elles sont suivies des dépenses de fonctionnement (14 %), de l'aide à la scolarité (9 %) et des investissements (5 %).

Les dépenses de personnels s'élèvent à 784,18 millions d'euros et correspondent aux personnels détachés (613,68 millions d'euros) rémunérés par les services centraux et aux personnels directement rémunérés par les établissements en gestion directe (170,5 millions d'euros).

Les dépenses de fonctionnement représentent 151,42 millions d'euros pour 2020, dont 48,84 millions d'euros pour les services centraux (subventions aux établissements du réseau, bourses Excellence Major, frais de transport des personnels, prestations informatiques, fonctionnement courant) et 255,64 millions d'euros pour les établissements en gestion directe (dépenses pédagogiques, dépenses de fonctionnement courant, bourses et aides à la scolarité, participations au réseau et aux rémunérations des personnels détachés, communication).

Concernant les dépenses d'intervention, elles sont financées par une dotation de 101 millions d'euros du programme 151. Il s'agit de recettes fléchées destinées à soutenir l'aide à la scolarité. Environ 30 % de ces crédits restent dans le réseau des EGD. L'accompagnement aux élèves en situation de handicap est prévu à 310 000 euros, soit une progression de 10 000 euros par rapport à 2019.

Les crédits d'investissement en 2020 connaissent une légère diminution car les projets se trouvent en cours de finalisation. Pour les services centraux (4,5 millions d'euros), ils concernent principalement des projets informatiques et se trouvent en augmentation dans le cadre du plan de développement.

Pour les EGD, le montant affecté aux projets immobiliers du SPSI s'élève à 27 millions d'euros en crédits de paiement. Des projets – comme celui de Francfort – ont été reportés dans l'attente de la clarification de leur mode de financement, les avances de l'Agence France Trésor ayant pris fin. 13 millions d'euros de travaux de maintenance immobilière sont également programmés, ainsi que près de 5 millions d'euros de travaux de sécurité et 5 millions d'euros pour le renouvellement des équipements des établissements.

Concernant le plan de développement, il représente 23,8 millions d'euros nets de réserve. Une partie est consacrée au développement et à la modernisation des établissements (12,1 millions d'euros). 5 millions d'euros bénéficieront à la politique de formation, avec notamment la création de 10 postes de formateurs à partir de la rentrée 2020. 400 000 euros sont dédiés à l'accompagnement des établissements dans la démarche d'homologation. Un fonds d'appui au développement des établissements – quel que soit leur statut – sera créé (4,1 millions d'euros). Enfin, 2 millions d'euros seront alloués au développement des outils numériques et à l'innovation pédagogique.

S'agissant des crédits de sécurité, une partie sera directement versée en dotation à certains établissements éligibles au CAS 723. Les établissements non éligibles feront l'objet d'un dispositif spécifique.

La trésorerie devrait s'établir à 127,4 millions d'euros à fin 2020 (11,12 millions d'euros pour les services centraux et 107,44 millions d'euros pour les établissements en gestion directe).

L'exercice 2020 se traduirait par un solde budgétaire réduit (-6,59 millions d'euros), un résultat positif de 7,48 millions d'euros, une capacité d'autofinancement en augmentation (+31,53 millions d'euros corrigés à +49,26 millions d'euros). Le financement se trouverait complété par un prélèvement sur le fonds de roulement de 15,12 millions d'euros. Au final, le fonds de roulement s'établirait à 168,91 millions d'euros.

M. NORMANT entend que le rebasage sera de 24,6 millions d'euros. Cependant, l'Agence, elle, ne percevra que 16,1 millions d'euros de plus entre les budgets 2019 et 2020.

Il demande ce qu'est la contribution immobilière de 5,7 millions d'euros.

Il souhaite également savoir où en est le SPSI 2017-2020 et quel est l'impact de la fin de l'avance de l'Agence France Trésor.

S'agissant du SADR, les recettes de prestation sont évaluées à 300 000 euros mais il serait bien d'en connaître le coût également.

Enfin, il aimerait savoir dans quels EGD l'augmentation des frais de scolarité est supérieure à l'inflation et pour quelles raisons.

Mme LEPAGE demande si tous les lycées français en Allemagne reçoivent des subventions allemandes.

Mme CAZEBONNE comprend les difficultés financières. Elle note que depuis des années, des questions sont posées sur la pension civile ou le GVT. Si aucune réponse n'est apportée, les représentants des Français de l'étranger auront les plus grandes difficultés à convaincre leurs collègues de faire évoluer favorablement le budget de l'Agence. Ces collègues n'hésitent pas à souligner le coût du dispositif français à l'étranger. L'Agence doit aider les élus à les convaincre. Des réponses doivent être apportées aux sujets qui sont évités depuis trop longtemps.

M. FAURE rejoint Mme Cazebonne. Il constate que l'augmentation de la masse salariale représente au moins 11,6 millions d'euros par an. Il serait temps de s'interroger sur ce chiffre.

M. SOLDAT constate que 10 nouveaux postes seront créés dans des instituts de formation grâce aux crédits supplémentaires. Cependant, il est également indiqué que ces nouveaux postes seront compensés par 10 fermetures supplémentaires, ce qui semble contradictoire.

La FSU défend un établissement public fort, avec un budget à la hauteur de ses ambitions. Il est dommage que l'argent public ne serve plus à l'établissement public et à ses missions mais à beaucoup d'autres choses, comme la privatisation du réseau.

Le rebasage est sans cesse évoqué mais 33 millions d'euros de crédits ont été annulés par ailleurs. 512 emplois de détachés ont été supprimés. Aucun des problèmes évoqués jusqu'à présent ne sera résolu par ce rebasage.

Une autre question est celle du CAS pension des détachés. Elle ne se trouve absolument pas réglée. Des 24 millions d'euros, rien ne revient véritablement à l'établissement public.

Enfin, la subvention de 25 000 euros du Ministère de l'Education nationale semble ridicule. Des aides pourraient être accordées sous d'autres formes, comme la mise à disposition de postes. Aujourd'hui, une part du travail de l'Agence est réalisée pour le ministère de l'Education nationale.

M. PERRIN rejoint les propos de M. Soldat. Il pensait que la présentation du BI apporterait une réponse à la question diverse 5.3 portant sur le budget pour les maternelles.

M. LARHANT s'interroge sur la soutenabilité financière à moyen terme d'un tel budget. L'Agence ne pourra pas continuer à recourir année après année à sa trésorerie. Il est temps de se poser des questions. De plus, le rebasage de 23,8 millions d'euros n'aura pas lieu chaque année. Il est sanctuarisé jusqu'à la fin du quinquennat seulement.

M. YUNG demande comment est financée la partie immobilière.

M. NORMANT tient à remercier M. Cazes pour la clarté de sa présentation et pour la formation qu'il a dispensée. Cette formation pourrait être généralisée aux membres des conseils d'établissements.

M. EL ALAOUI s'associe à ces remerciements pour la formation. Il est heureux de constater que tout le monde se pose les mêmes questions. Il se demande ce qui peut être dit aux parents qui subissent les augmentations de frais de scolarité et qui ne sont pas des techniciens.

Mme AUER revient sur les questions immobilières. Elles sont discutées en interministériel pour en définir le cadre. L'utilisation du CAS a été réglée, la situation est bien plus claire cette année que l'année précédente. Un budget d'investissement est prévu pour 2020. Certains dossiers ont été retirés parce qu'ils n'étaient pas prêts ou que les autorisations n'étaient pas données.

S'agissant de l'augmentation de 24,6 millions d'euros du budget 2020, la réserve prudentielle est de 4 %, comme pour tous les opérateurs de l'Etat, elle était beaucoup plus élevée avant. Pour répondre sur le schéma d'emploi, on ne peut pas mettre sur le même plan les 512 suppressions d'ETP et le recrutement de 10 formateurs supplémentaires. Dans ce dernier cas, il s'agit d'investir dans la formation qui est un enjeu pour le développement du réseau.

Concernant les augmentations de frais de scolarité subies par les parents, ce n'est pas l'objet du plan de développement. L'objectif est d'accueillir plus d'élèves. Pour cela, la MLF est un acteur déterminant du développement. Les établissements du réseau MLF accueillent cette année 12 000 élèves supplémentaires.

M. EL ALAOUI s'enquiert de l'augmentation des frais de scolarité à Casablanca.

Mme AUER répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour du présent conseil d'administration. Il sera examiné le lendemain au conseil d'établissement.

Enfin, il n'est pas question d'utiliser l'argent public pour privatiser le réseau. Ce budget prévoit de nombreuses dépenses de service public, par exemple en matière de formation, qui relèvent de l'intérêt général.

Mme CAZEBONNE estime qu'un signal doit être envoyé aux familles françaises avec la prise en charge du CAS pension pour les détachés directs. Il serait éthique que ce budget public touche tous les enfants français à l'étranger, y compris scolarisés dans des établissements partenaires.

M. BROCHET indique qu'un tableau pourra être diffusé sur les EGD dont l'augmentation des droits de scolarité est supérieure à l'inflation. La règle est que l'écolage doit être indexé sur l'inflation mais tout en tenant compte des projets de l'établissement.

Un groupe de travail portera sur la nouvelle disposition du plan de développement prévoyant l'association des familles à la réflexion sur le budget de l'établissement. Une lettre a déjà été adressée à tous les présidents des comités de gestion et aux parents d'élèves pour expliquer le cadre général du budget, avec la déclinaison par établissement.

S'agissant des « sujets qui fâchent », ce n'est pas forcément au directeur de l'Agence d'y apporter des réponses.

Concernant l'évaluation du coût du SADR, un bilan analytique sera mené pour s'assurer que tous les coûts sont couverts, un an après la mise en service du SADR.

Par ailleurs, il est prévu dans le cadre du COM d'ouvrir un chantier pour permettre une trajectoire pluriannuelle garantissant le bon fonctionnement de l'Agence.

M. CAZES confirme que les subventions des Länder allemands concernent tous les établissements français en Allemagne.

S'agissant des contributions immobilières, il s'agit en grande partie de remboursements d'emprunts, qui remontent comme des recettes pour les services centraux.

Concernant l'ouverture de 10 postes, ceux-ci sont compensés mais la masse salariale est prise en charge par les crédits supplémentaires.

Mme CAZEBONNE est gênée d'entendre le directeur dire que la réponse sur les « sujets qui fâchent » ne lui revient pas. Des exceptions ont été faites par le passé pour faire évoluer les statuts. Il ne s'agissait pas de décisions législatives mais d'exceptions internes.

Il est dommage que certains qui prônent l'évolution et la non-précarité des statuts ne parlent jamais des TNR. Ceux-ci s'inquiètent. Ne jamais parler de ces fonctionnaires est choquant. Les résidents ont une mobilité réduite et les TNR sont de plus en plus nécessaires. Il faut accepter de voir en face les réalités.

Mme LEPAGE indique que dans son rapport avec Philippe Cordery, elle avait cherché des pistes de financement pour réduire les frais de scolarité. Le rapport préconisait notamment d'aller chercher des partenariats. L'Allemagne est un bon exemple mais il existe sans doute d'autres coopérations à aller chercher en Europe. De plus, la mobilité préconisée permettrait de diminuer le GVT.

Mme AUER soumet au vote le budget 2020.

Le conseil d'administration adopte le budget 2020 par 16 votes pour, 2 abstentions et 7 votes contre.

XII. Détermination des catégories de conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration

Mme MOUSSY indique que la judiciarisation de la société impose de réexaminer régulièrement les pratiques à l'aune des évolutions réglementaires et afin de prévenir les contentieux.

Dans ce contexte, il est par conséquent nécessaire de continuer à sécuriser les actes juridiques de l'Agence.

La délibération actuellement en vigueur relative aux catégories de conventions soumises à l'approbation de Conseil d'administration étant ancienne, il est proposé au conseil d'administration d'en revoir la rédaction.

En effet, en application de l'avant-dernier alinéa de l'article D. 452-8 du code de l'éducation :

« Le conseil d'administration détermine les catégories de conventions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, lui sont soumises pour approbation ».

Le sixième alinéa de l'article D. 452-11 du même code précise que « [Le directeur de l'Agence] conclut les contrats et conventions sous réserve des dispositions de l'article D. 452-8 ».

Il résulte de la lecture combinée de ces deux articles que le directeur peut conclure au nom de l'Agence toutes conventions, à l'exception de celles dont le conseil d'administration a décidé qu'elles devaient être soumises à son approbation.

Par ailleurs, en application des dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit décret GBCP), l'ordonnateur doit requérir l'autorisation préalable de l'organe délibérant pour procéder à l'engagement des dépenses au-delà d'un seuil fixé par ce dernier pour les actes d'acquisitions immobilières et les autres contrats, quel que soit leur objet (article 194 du décret). L'article 187 du même décret encadre également la conclusion par l'ordonnateur de conventions ayant pour objet de procurer à l'organisme des recettes.

La circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2020 précise les modalités de fixation des seuils et les catégories de conventions devant obtenir l'approbation de l'organe délibérant.

Dans ces conditions, il est proposé :

- d'abroger les délibérations n°10 du 11 mai 2004 et n°9 du 1^{er} juin 2005 relatives aux catégories de conventions soumises à l'approbation de Conseil d'administration,
- de déterminer les catégories de conventions qui seront soumises à son approbation.

Ainsi, le Conseil d'administration autorise le directeur de l'Agence à conclure et signer les catégories de conventions suivantes :

- acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles d'un montant inférieur à 200 000 euros ;
- acquisitions, aliénations, échanges de biens corporels et incorporels d'un montant inférieur à 200 000 euros ;
- baux et locations d'immeubles d'une durée inférieure à 9 ans portant sur une superficie inférieure à 2 000 mètres carrés ;
- toutes les autres catégories de contrats et de conventions, quelle que soit leur nature et sans limitation de montant.

Par ailleurs, au titre de la convention visée au 4° de l'article D. 452-8 du code de l'éducation, le conseil d'administration autorise le Directeur de l'Agence à déterminer le taux annuel de participation à la rémunération des résidents (PRR) dans la limite d'une variation de +/-5 points par rapport au taux de l'année précédente. Au-delà de 5 points de variation, l'approbation du conseil d'administration est requise.

Le conseil d'administration sera tenu informé au moins une fois par an des contrats et conventions non soumis à son approbation.

M. SIGNOLES précise que la pratique actuelle accordant une délégation au directeur pour les dons et legs inférieurs à 30 000 euros – le CA étant compétent pour les dons supérieurs – reste en vigueur.

M. NORMANT explique qu'il s'abstiendra parce que la PRR est fixée unilatéralement. Sa variation devrait être discutée dans une instance avant le CA.

M. SOLDAT indique que la FSU s'abstiendra. Elle estime que les deux articles cités du code de l'éducation ne posent pas de problème d'application distincte. Il ne comprend pas la nécessité du projet proposé.

Mme MOUSSY assure ces deux articles du code ne s'opposent pas mais sont complémentaires. Il s'agit seulement d'en faire une juste application.

M. SIGNOLES ajoute que l'objectif est de renforcer la base légale et réglementaire.

Mme AUER propose d'approuver le texte, qui apporte une sécurité juridique et un encadrement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se prononce par 14 votes favorables et 5 abstentions.

XIII. Prise en charge exceptionnelle d'accompagnants d'élèves en situation de handicap

M. SIGNOLES explique que les accompagnants pédagogiques sont à la charge des familles. Cependant, dans certains pays, les parents ne peuvent embaucher directement ces accompagnants pédagogiques. Il est donc proposé que l'EGD prenne en charge leur rémunération et la refacture aux familles.

M. SOLDAT soutient la démarche. Cependant, il faudra envisager à un moment une harmonisation. Une supervision de la part de l'Agence serait utile, y compris dans les pays où les familles peuvent prendre en charge directement les accompagnants pédagogiques.

M. SIGNOLES reconnaît que des améliorations peuvent être apportées. Une supervision existe déjà dans une certaine mesure car une convention est signée entre l'accompagnant pédagogique, la famille qui l'emploie et le chef d'établissement. Cet accompagnant pédagogique ne peut intervenir dans les classes qu'avec l'accord et l'appui de toute l'équipe éducative.

M. SOLDAT note que l'accueil des élèves en situation de handicap à l'étranger est compliqué. La note de service de l'Education nationale est utile mais elle n'est pas suffisante. Elle donne seulement des orientations. Un suivi est nécessaire, y compris budgétaire.

Mme AUER estime qu'il s'agit du début d'un processus. Elle propose de revenir sur ce point lors d'un prochain conseil d'administration, lorsque le dispositif proposé par l'AEFE commencera à être mis en place.

M. BROCHET indique que 2020 sera l'année de structuration du dispositif.

Le conseil d'administration rend un avis positif à l'unanimité.

XIV. Protocole transactionnel

M. CAZES explique que ce protocole concerne un litige suite au licenciement d'un personnel du lycée de Lisbonne. Le conseil juridique de l'établissement a préconisé une transaction plutôt que d'aller en contentieux afin de limiter les coûts. Le protocole consiste en une indemnité de 61 700 euros, tenant compte de l'ancienneté de ce personnel et de la réglementation portugaise.

M. NORMANT s'étonne de cette indemnité si la personne est licenciée pour faute.

Mme AUER assure que le droit social portugais est extrêmement protecteur. Ce qui est proposé est l'aboutissement d'une transaction.

Le conseil d'administration rend un avis favorable par 14 voix pour et 5 abstentions.

XV. Questions diverses

Mme AUER signale que deux questions n'ont pas reçu de réponse : la 5.18 et la 5.3.

M. SOLDAT précise à propos des questions 5.6 et 5.7 relatives à l'avantage familial que la première question est posée par le SNES et la seconde par la FAPEE, ce qui n'est pas clairement indiqué dans la réponse.

1. Questions relatives à la vie des établissements du réseau

Origine de la demande : SGEN-CFDT

Question n° 1.1 : Les difficultés financières que semblerait rencontrer le collège international Marie de France pose pour les personnels la question de son avenir à moyen ou plus long terme. Serait-il possible d'obtenir des précisions ?

Réponse :

L'Agence a souhaité que la PFC du collège international Marie de France ne soit plus déduite de la PRR, tout en respectant les termes de l'entente entre la France et le Québec. Les propositions de l'Agence, largement amendées et revues à la baisse, consistaient au final en une augmentation étalée sur 8 ans du taux de la PRR sans recours à des opérations de carte des emplois.

Compte tenu du refus de cette proposition par la Corporation et du départ de six résidents en 2019, l'Agence a fait le choix de fermer ces six postes correspondants, compensant ainsi la hausse de la PRR initialement proposée.

Pour autant et compte tenu des taux d'encadrement en titulaires de l'Education nationale ainsi que de la qualité du vivier local, composé notamment de nombreux titulaires de l'Education nationale, la qualité pédagogique et l'attractivité de l'établissement ne sont pas remises en cause.

Au plan financier, l'établissement est tout à fait capable d'absorber ces mesures au regard de son fonds de roulement (240 jours de fonctionnement) et du résultat dégagé chaque année depuis 2014 (plus de 1,2 million de \$ CAD).

Le nombre de résidents est désormais au niveau fixé par l'entente entre la France et le Québec et ne devrait donc plus évoluer à court terme.

Origine de la demande : FAPEE / UNSA-Education

Question n° 1.2 a) : Haïti, La Paz, Santiago du Chili – pouvons-nous avoir un point de situation concernant les établissements ? Quelles sont les conditions de passation du Bac dont les épreuves sont en cours à La Paz et Santiago ?

Question n° 1.2 b) : En raison de la situation politique locale, nous souhaiterions avoir des informations sur le fonctionnement des établissements en Bolivie, au Chili, en Haïti et au Liban. Quelles sont les éventuelles procédures de rattrapage de cours prévues en cas de fermeture des établissements ? Avec quelle rémunération ? Des modalités alternatives de cours ont-elles été mises en place ?

Réponse :

HAÏTI : après une semaine de fermeture, le Lycée Alexandre Dumas est à nouveau ouvert depuis le lundi 11 novembre. 70 à 80 % des élèves sont présents.

Mesures de protection du lycée :

A titre d'exemple :

- renforcement des agents de la société Force Sécurité (2 agents supplémentaires, ce qui porte l'effectif à 6 au total),
- surveillance permanente de l'établissement (jour et nuit),
- accord avec la PNH pour la mise en place d'un dispositif de protection des abords de l'établissement (6 policiers aux heures de pointe),
- 2 agents du lycée sont en poste à l'entrée de l'établissement pour le contrôle.

Mesures liées à la communication : un sondage sur la politique à tenir en matière d'ouverture de l'établissement a été réalisé. 30 % des familles seulement ont répondu mais la majorité s'est exprimée pour la continuation de la pratique actuelle à savoir que les fermetures de l'établissement sont signalées ponctuellement sur le site pour ne pas attirer l'attention.

Mesures d'accompagnement scolaire et de rattrapage des cours : un accompagnement scolaire numérisé a été mis en œuvre depuis la deuxième quinzaine de septembre pour tous les élèves du CP à la Terminale. L'établissement va également procéder au rattrapage des heures de cours (environ 235 heures). Pour une meilleure évaluation des élèves, il va être proposé au prochain Conseil

d'Etablissement de faire une évaluation semestrielle plutôt que trimestrielle car celle du 1er trimestre n'est pas significative.

Incidences financières de la crise et des troubles sociaux : des familles ont été confrontées à des difficultés pour régler le 1er trimestre : 40 % des créances ne sont pas recouvrées à ce jour, ce qui représente un montant de 535 000 dollars. Une politique d'échelonnement sur 9 mois des créances des familles en difficulté a été mise en place. Certaines familles ont quitté l'établissement sans régler le trimestre mais il est à supposer qu'elles vont probablement revenir.

Dans tous les cas, la mise en sûreté des personnes reste la consigne prioritaire. L'Agence rappelle que les personnels et les élèves sont invités à rester chez eux s'ils considèrent que leur sécurité pourrait être mise en cause lors de leurs déplacements.

BOLIVIE : La situation en Bolivie est critique depuis les élections qui ont eu lieu le 20 octobre dernier. A La Paz, à la demande de l'Ambassade, le lycée a fermé le vendredi 25 octobre, veille des vacances de Toussaint.

La semaine de reprise (du 4 au 7 novembre), le lycée a été ouvert. Le taux de fréquentation était de 50 % des effectifs et les épreuves du Baccalauréat ont pu commencer. Un travail à distance a été mis en place pour les élèves absents.

La situation s'est dégradée depuis le 8 novembre est le lycée a été fermé du 11 au 15 novembre. Il a rouvert le 18 novembre. Les épreuves du Baccalauréat ont cependant pu être organisées. Tous les élèves étaient présents mais leur état psychologique était dégradé.

Les épreuves orales qui débutent à partir du 18 novembre sont compromises dans la mesure où le poste diplomatique a interdit les déplacements des examinateurs.

C'est pourquoi, demande a été faite que les épreuves obligatoires se déroulent en visioconférence (ce qui a été accepté par la DEC de Poitiers) et que les épreuves facultatives soient prises en compte par la moyenne des trois derniers trimestres. Le MENJ vient de donner son accord pour que les épreuves facultatives soient passées en présentiel, avec des enseignants de l'établissement, pour les élèves qui n'ont pas de notes annuelles dans l'enseignement, soit qu'ils n'aient pas suivi l'enseignement, soit qu'il s'agisse de candidats libres.

CHILI :

Concepción : la situation reste précaire au lycée Charles de Gaulle de Concepción et ce, malgré les annonces faites par les autorités sur une des revendications des manifestants, à savoir la réforme constitutionnelle. Les personnels sont très marqués par les événements qui ont débuté dans la nuit du 18 au 19 octobre dernier à Santiago puis à Concepción.

Le centre-ville où se situe l'établissement a été le théâtre de violents affrontements et a subi beaucoup de dégâts. Il en résulte une tension perceptible chez les élèves, en particulier les plus jeunes. Bien que le lycée n'ait pas eu à subir de dégradations, les familles demeurent inquiètes en raison de la localisation de l'établissement.

Le lycée organise des groupes de parole tant pour les élèves que pour les personnels. Une tentative d'élèves venus d'un autre lycée pour faire sortir ceux de l'établissement est restée vaine.

Les classes sont suspendues à 12 h 30 ou 13 h 30, en fonction des appels à manifester et des horaires des manifestations.

Les épreuves du Bac 2019 se sont déroulées le plus normalement possible dans ce contexte particulier. Les candidats ont composé dans un gymnase afin qu'ils soient dans des conditions de relative quiétude.

La difficulté sera de rattraper les cours dans leur totalité : certains professeurs le font ponctuellement sur des heures libres communes, tandis que des enseignants volontaires ont assuré des séances de préparation aux ECE pendant les congés de la Toussaint en matinée.

A Santiago, l'établissement a dû fermer la dernière semaine d'octobre (avant la semaine de vacances), notamment à cause des problèmes de transports liés au blocage de nombreux quartiers par des manifestants. Beaucoup d'élèves et personnels vivent éloignés de l'établissement et rencontrent des difficultés pour venir au lycée.

En conséquence, des horaires réduits ont été organisés. Ainsi toutes les activités se terminent à 16h20, au lieu de 18h pour les cours et à 20h pour les activités extrascolaires et sportives.

Toutes les rencontres sportives du samedi ont été annulées. Les jours de grève générale avec de très grandes manifestations, l'établissement a fermé à 13h30.

L'établissement et son annexe de Chamisero étant situés dans des quartiers tranquilles où tout fonctionne normalement, n'ont subi aucun dégât.

Les examens du baccalauréat ont pu se dérouler normalement malgré une certaine tension. Les épreuves d'expression orale en LV qui étaient prévues lors de la dernière semaine d'octobre ont dû être repoussées. Tous les élèves étaient présents aux épreuves, un hébergement a été organisé pour les élèves vivant loin du lycée.

Valparaiso : concernant le lycée Jean d'Alembert de Vina del Mar, les épreuves écrites du baccalauréat se sont déroulées dans le calme, sans incident. Il reste à organiser les épreuves orales de langues des Terminale L et de français des Premières ainsi que l'épreuve facultative d'Arts plastiques.

Concernant le contexte politique, la situation reste tendue. L'établissement a fermé à trois reprises pour des raisons de sécurité. Il a également adapté les horaires de cours afin qu'ils s'achèvent à 16h30 pour être aligné sur les transports en commun. Des cours de soutien en mathématiques ont été proposés aux élèves volontaires de Terminale pendant les vacances d'octobre.

Actuellement, la cheffe d'établissement est confrontée à une situation délicate du fait de revendications de la part d'élèves qui souhaitent pouvoir organiser des débats entre eux à l'intérieur de l'établissement sur la situation politique du pays. Le CVL est remis en cause par les élèves qui veulent revenir à un Centro de alumnos aux pouvoirs bien plus étendus, en particulier celui de convoquer à tout moment des assemblées générales sur des thématiques politiques, sociales ou autres. La loi chilienne stipule que l'on ne peut pas refuser la création d'une telle instance. En dépit des propositions de dialogue et d'ateliers pédagogiques sur des thèmes en lien avec l'actualité ainsi que la tenue d'une conférence sur la Constitution chilienne, les élèves ont déposé un préavis de grève pour lundi 18 novembre.

LIBAN : Les événements actuels ont contraint de nombreux établissements du Liban à fermer ponctuellement ou pendant plusieurs jours depuis le début des contestations. La situation est suivie de très près par le poste diplomatique en lien avec les autorités libanaises.

Dans ce contexte, les établissements ont tous mis en place des dispositifs de rattrapage spécifiques à chacun, dans le dialogue avec les parents et les personnels.

Les dispositions communes sont :

- la mise en place de solutions numériques de travail à distance (travail en ligne, ENT, Pronote) ;
- le rattrapage des cours les samedis ;
- dans certaines situations, notamment pour les classes à examen, le dispositif peut être complété par l'ouverture de l'établissement pendant les congés scolaires.

Les enseignants ayant continué à percevoir leur rémunération sans assurer de cours, une organisation est donc élaborée localement pour mettre en place des rattrapages sans pour autant que l'Agence ne verse de rémunération supplémentaire.

Origine de la demande : Sgen-CFDT

Question n° 1.3 : Au regard des offres d'emploi relayées sur son site : directeur-riche d'école à Hong Kong en recrutement local, chef d'établissement en détachement direct en Tunisie, l'AEFE entend-elle servir d'intermédiaire pour les recrutements dans les établissements hors réseau historique ? Dans quelle mesure cela ne peut-il pas fragiliser le réseau historique de l'Agence ?

Réponse :

Afin de répondre à la volonté du Président de la République et des pouvoirs publics de doubler les effectifs des élèves scolarisés dans le réseau des établissements français à l'étranger, l'agence a créé au 1er janvier 2019 un nouveau service – le service de l'appui et du développement du réseau (SADR) – lui permettant d'accompagner le plus efficacement possible les nouveaux établissements vers l'homologation.

Compte tenu de l'expertise des services de l'agence, le SADR, après étude approfondie des projets, peut proposer un accompagnement dans de nombreux domaines concernant le fonctionnement d'une école : immobilier, sécurité et sûreté, pédagogie, gouvernance, ressources humaines, etc.

L'Agence peut effectivement aider au recrutement de personnels de droit local afin de doter ces établissements de personnels les plus qualifiés possibles. Cette aide au recrutement est importante pour bien accompagner l'établissement vers l'homologation qui peut être demandée dès l'ouverture de l'école. Elle se matérialise notamment par la publication de postes, sachant que la responsabilité du recrutement dépend de l'établissement employeur.

Il est à noter que l'AEFE aide déjà depuis des années les établissements du réseau, EGD, conventionnés et partenaires, par un lien sur son site qui permet de se connecter directement aux espaces recrutements des établissements.

Le SADR veille, avec les postes et au moyen des plan écoles pays ou zone, à organiser et réguler le développement du réseau d'une manière concertée et harmonieuse. Il conseille la mise en place de chartes de bonnes relations entre les établissements, notamment en ce qui concerne le recrutement.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 1.4 : Quels pays sont particulièrement ciblés ou demandeurs d'ouverture d'établissements homologués ?

Réponse :

Le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, présenté lors de la conférence de presse interministérielle du jeudi 3 octobre dernier, vise les quatre objectifs suivants : accueillir plus d'élèves (doublement des effectifs d'élèves scolarisés dans nos écoles et établissements à l'horizon 2030) ; accompagner la croissance des établissements existants et la création de nouvelles écoles ; mieux associer les familles à la vie des établissements et mieux accompagner le réseau grâce à une mobilisation accrue des ambassades.

Dans le cadre de ce nouvel élan pour le réseau, toute unité éducative à l'étranger qui le souhaite à vocation à rejoindre le réseau par la voie de l'homologation, au regard du respect des principes et des critères exigés. L'homologation, simplifiée dans ses procédures, est une garantie d'exigence de qualité et d'excellence.

Dans le cadre de la campagne en cours, les pays demandeurs d'ouverture d'établissements homologués sont les suivants :

- Europe : Portugal, Espagne et Turquie
- Moyen-Orient : Egypte
- Afrique : Côte d'Ivoire, Sénégal et Mali
- Asie : Hong-Kong, Inde, Cambodge
- Amérique du Nord : Canada et Etats-Unis
- Amérique du Sud : Colombie
- Maghreb : Maroc et Tunisie

Par ailleurs, une enquête est en cours par l'intermédiaire de chaque secteur géographique de l'Agence pour déterminer plus finement les zones/pays présentant un fort potentiel de développement.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 1.5 a : Harcèlement scolaire : accès aux lignes d'écoute.

Il y a quelques jours avait lieu la journée contre le harcèlement scolaire. Certaines associations comme netecoute.fr très actives en France devraient pouvoir être accessibles depuis l'étranger. Or, avec un numéro en 08, nos élèves ne peuvent pas les contacter.

L'Agence a-t-elle déjà engagé des démarches en ce sens avec les différentes associations reconnues par le Ministère de l'éducation nationale ? Ne serait-il pas envisageable de mettre en place un numéro accessible depuis WhatsApp ou toute autre plateforme gratuite par un élève depuis l'étranger ?

Réponse :

Le signalement, la prise en charge et le traitement du harcèlement scolaire au sein du réseau des établissements français de l'étranger reposent actuellement sur une action collective des personnels d'encadrement, des personnels d'enseignement, d'éducation et de santé. Une mobilisation pilotée, cohérente, concertée et ciblée en direction des victimes et de leurs familles, les témoins, les auteurs, parfois la classe concernée, a démontré sa pertinence dans les quelques situations pour lesquelles l'expertise du service pédagogique a été requise.

La mise en place d'une ligne d'écoute, à l'image du numéro d'appel 3020 de la plateforme du MENJ, ou de tout autre dispositif de signalement ou d'accueil de la parole des victimes, n'est pas encore techniquement envisageable au sein du réseau. Le déploiement, à l'horizon janvier 2021, d'outils numériques professionnels, collaboratifs et sociaux (intranet), permettra de bénéficier d'un environnement numérique au bénéfice des actions de prévention et de traitement de cette problématique, qui fait l'objet d'une réflexion à différentes échelles (le réseau, les mutualisations et les établissements).

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 1.5 b) : Harcèlement scolaire : protocole harcèlement

Un protocole harcèlement est désormais obligatoire dans les écoles en France et plusieurs ressources clés en main existent pour le mettre en place, notamment sur le Réseau Canopé. Or, le harcèlement ne s'arrête pas à nos frontières et un établissement à l'étranger qui se prévaut d'une éducation à la française devrait également mettre en place ce protocole, en l'adaptant au besoin pour la coopération avec les autorités locales concernées.

L'Agence accompagne-t-elle les établissements homologués dans la mise en place de ce protocole ? Combien d'établissements EGD, conventionnés et partenaires sont-ils entrés dans le protocole Non au Harcèlement ? L'AEFE a-t-elle communiqué qu'il est désormais obligatoire pour tous les établissements homologués ? Les parents d'élèves ont-ils accès à un service dédié et numéro à l'Agence ?

Réponse :

Depuis 2013, en France, chaque école et chaque établissement doit s'être doté d'un plan de prévention du harcèlement. Dans de nombreuses académies, des plans académiques de prévention du harcèlement scolaire ont été mis en place, articulés à une réflexion transversale au sein des groupes académiques climat scolaire (GACS), dans le cadre d'une politique académique. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance est venue consacrer le droit des élèves à suivre une scolarité sans harcèlement.

Ainsi l'article 5 dispose :

Après l'article L. 511-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 511-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 511-3-1.-Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

En application de l'article R451-1 du code de l'éducation, cet article s'applique pleinement à l'AEFE, en effet au terme de celui-ci « les dispositions des articles [...] L511-3 à L511-4 [...] et les dispositions réglementaires prises pour leur application s'appliquent aux établissements scolaires français à l'étranger qui figurent sur la liste prévue à l'article R451-2 ».

La loi donne donc une base légale aux nombreuses actions de prévention menées d'ores et déjà dans les écoles et les établissements du réseau.

En effet, la prévention du harcèlement scolaire est une préoccupation et un axe de travail des équipes éducatives pédagogiques. Cette prévention s'inscrit jusqu'ici dans le cadre des enseignements, d'actions et de projets éducatifs. Les programmes d'enseignement sont des leviers essentiels pour la prévention du harcèlement et notamment des cyberviolences dans les communautés scolaires.

L'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information, le parcours éducatif et de santé et le parcours citoyen, les différents temps de vie scolaire permettent de se saisir de cette question. Ainsi, on vise collectivement à prévenir ces phénomènes, à mobiliser les témoins de situation de harcèlement afin qu'ils puissent en parler aux adultes, personnels d'enseignement et d'éducation.

Dans le réseau, les signalements et les situations de harcèlement sont gérées directement par les écoles et les établissements qui sollicitent parfois l'appui et l'expertise du service pédagogique, notamment l'IA-IPR Etablissement et vie scolaire.

La mise en place d'un protocole dans les écoles et les établissements du réseau visera à inscrire la prévention et le traitement du harcèlement scolaire dans un cadre d'action plus cohérent et plus efficient localement. Le service pédagogique apportera son appui aux écoles et établissements, par le conseil et la mise à disposition de ressources. Une démarche auprès de la MPVMS du MENJ a été engagée afin de bénéficier d'une expertise pour enrichir la réflexion.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 1.5 c) : Harcèlement scolaire : Label Non au harcèlement

Le gouvernement est en train de mettre en place un label Non au harcèlement pour valoriser les établissements à la pointe dans ce domaine, notamment afin de diffuser les bonnes pratiques. Ceci témoigne d'un changement de paradigme : avant l'on considérait bénéfique pour l'image d'un établissement de cacher les problèmes de harcèlement. Aujourd'hui, on sait que le harcèlement peut arriver dans tous les types d'établissement et que l'image de l'établissement concernant la question du harcèlement dépend avant tout de la qualité de ses dispositifs de prévention et de prise en charge.

L'Agence prévoit-elle d'encourager les établissements à obtenir ce label ? Des moyens en formation enseignants, parents et élèves sont-ils prévus ?

Réponse :

Le harcèlement scolaire est multiforme : il correspond à un ensemble de petites agressions et/ou de faits plus graves dont la répétition est extrêmement pesante pour la victime. Ces actes ne sont néanmoins pas toujours faciles à repérer pour les adultes (les « agresseurs » cherchent à être discrets et les victimes craignent de parler). Pour y faire face et prendre en charge les situations, les personnels d'enseignement et d'éducation du réseau bénéficient de dispositifs de formation sur les enjeux

d'amélioration continue du climat scolaire (notamment sous l'angle du bien-être à l'école) dans le cadre des P.F.C.P (Plan de Formation Continue des Personnels) de nombreuses zones (pour exemple Amérique Latine rythme Nord, Amérique du Nord, Asie Pacifique).

La promotion du label du MENJ au sein du réseau pourrait être envisagée en relation avec les académies partenaires en charge de la procédure de labellisation. La réflexion doit se poursuivre au sein de l'Agence afin de poser les contours d'une politique éducative de prévention et de traitement du harcèlement scolaire, impulsée et relayée par la formation des acteurs dans le cadre des futurs IRF (instituts régionaux de formation).

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 1.6 : Menus végétariens – le 1^{er} novembre a commencé en France la mise en œuvre d'une expérimentation de deux ans de menus végétariens hebdomadaires. Il me semble intéressant que cette pratique se diffuse également dans nos établissements français à l'étranger, tant elle entre en résonance avec les valeurs véhiculées par notre système éducatif, notamment le souci de l'environnement : la diminution de la consommation de viande est présentée par de nombreux rapports comme une contribution importante à la diminution de notre impact environnemental. Plusieurs initiatives dans des cantines de lycées français existent en ce sens que la demande vienne de l'équipe éducative, des familles ou des élèves eux-mêmes. L'Agence compte-elle inciter ses établissements à mettre en place cette mesure écologique ?

Réponse :

De nombreux établissements du réseau se sont spontanément saisis de cette problématique, parfois depuis plusieurs mois déjà. L'Agence a initié récemment un recensement des nombreuses initiatives d'ores et déjà mises en place, qui vont souvent bien au-delà de l'expérimentation française sur deux ans.

Elles tiennent le plus souvent compte des réalités locales culturelles et juridiques très hétérogènes qui caractérisent le réseau.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 1.7 : La FAPEE souhaiterait avoir la liste des établissements dont la convention est actuellement en cours de discussion.

Réponse :

L'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) sont considérés comme documents administratifs « quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions, codes sources et décisions. »

Toutefois, l'article L. 311-2 du même code prévoit que ce droit à communication ne s'applique que si les documents sont achevés et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une diffusion publique.

La liste des établissements dont la signature d'une convention avec l'Agence est en cours constitue un document préparatoire et n'est donc pas communicable.

Il convient de rappeler que la liste des établissements d'enseignement ayant passé une convention administrative, financière et pédagogique avec l'Agence est annexée à un arrêté pris annuellement par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'action et des comptes publics, qui fixe la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Cet arrêté fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

Origine de la demande : François Normant – FAPEE

Question n° 1.8 : La FAPEE souhaiterait savoir s'il y a eu recours au CNED lorsqu'un établissement n'a pas été autorisé ou n'a pas pu ouvrir une spécialité faute d'effectifs suffisants, et le cas échéant si les familles ont dû payer une contribution en sus des écologies ?

Réponse :

L'accord cadre mis en place avec le CNED et notifié aux établissements par la note AEFÉ n°1841 du 03/09/19 ouvre aux élèves du réseau la possibilité de suivre par le CNED des enseignements de spécialité qui ne seraient pas ouverts dans leur établissement homologué. Il convient de préciser que la possibilité ainsi offerte porte sur l'intégralité du catalogue CNED, soit 15 spécialités, alors qu'elle n'est offerte que pour les spécialités les plus rares (Arts, LCA, NSI) aux élèves scolarisés sur le territoire national. La note fixe une procédure préalable de validation de la demande par le service pédagogique de l'AEFE, après avis de l'académie partenaire sur la faisabilité de l'examen associé à la spécialité (selon les formes prévues pour les épreuves de spécialité de première ou de terminale).

A ce jour, 28 établissements ont sollicité le service pédagogique pour un recours au CNED. Leurs demandes portent sur un total de 41 enseignements de spécialité, couvrant pratiquement toute l'offre du CNED (11 enseignements de spécialité sur 15 ont été sollicités), au bénéfice de 64 élèves.

Les spécialités les plus demandées sont les Arts plastiques (9 établissements, 16 élèves), NSI (12 établissements, 20 élèves), Humanités, littérature et philosophie (6 établissements, 7 élèves), LLCE : Anglais (6 établissements, 6 élèves)...

La plupart des demandes ont reçu une suite favorable, à l'exception de 4 sollicitations en Arts plastiques qui ont été rejetées, l'AEFE ayant suivi l'avis défavorable des académies partenaires, qui n'étaient pas en capacité d'organiser les évaluations requises en présentiel.

Sur les 41 enseignements de spécialité demandés, 16 avaient été validés par le MENJ dans les établissements demandeurs mais n'ont finalement pas été ouverts localement, faute d'effectifs suffisants.

Conformément aux orientations de la note d'information, les établissements se sont attachés dans la grande majorité des cas à mettre en place un accompagnement pédagogique (voire même administratif) à destination des élèves.

Un petit nombre d'établissements a précisé les modalités de financement de ces recours au CNED, celui-ci reposant le plus souvent sur un financement par les familles (pour rappel : le coût élève est de 279 € par spécialité, hors accompagnement pédagogique éventuellement mis en place localement).

L'Agence a eu connaissance de difficultés ponctuelles du CNED à répondre rapidement à cette nouvelle demande. Le CNED fait valoir le légitime délai d'adaptation de l'offre et de conception des nouveaux contenus requis par la réforme du cycle terminal. Comme annoncé en annexe de la note d'information, le CNED ne pouvait pas livrer l'ensemble des parcours dès la rentrée scolaire. Cette livraison a été échelonnée en différentes phases, dont les établissements sont informés à travers des messages très régulièrement actualisés.

Le recours quantitatif au CNED par les établissements français à l'étranger est équivalent à celui constaté dans une académie comme Amiens, dont le volume de candidats au baccalauréat est comparable à celui de l'enseignement français à l'étranger.

Origine de la demande : François Normant – FAPEE

Question n° 1.9 : La FAPEE souhaiterait avoir un point de situation sur la mise en place des enseignements de spécialité dans les lycées du réseau.

Réponse :

Dans le cadre du processus de demande d'ouverture des enseignements de spécialité en classe de 1^{ère} à compter de la rentrée scolaire 2019, les établissements d'enseignement français à l'étranger ont fait remonter, fin 2018, 1 706 demandes équivalant à une moyenne de 7,3 enseignements de spécialité par établissement (chaque enseignement de spécialité étant compté pour 1, nonobstant le nombre de ses déclinaisons : ex. LLCE compte pour 1 même s'il est proposé pour plusieurs langues vivantes).

Sur ces demandes, le MENJ a validé 1641 enseignements de spécialité, correspondant à une moyenne de 7 enseignements de spécialité par établissement. Ce volume moyen est en parfaite cohérence avec l'objectif du MENJ d'offrir au moins 7 spécialités à chaque élève dans le cadre de la réforme du cycle terminal.

Derrière cette moyenne se révèlent naturellement de grandes disparités entre les plus gros établissements du réseau proposant jusqu'à 14 enseignements de spécialité différents (chaque déclinaison d'enseignement de spécialité comptant pour 1 : ex. LLCE Anglais + LLCE Allemand + LLCE Espagnol + LLCE Italien = 4) et des établissements plus modestes qui n'offraient jusqu'à lors qu'une seule série de baccalauréat et qui ne proposent aujourd'hui que 3 (cote minimale) ou 4 spécialités.

Avec cette modalité de calcul, la moyenne du réseau s'élève à 7,5 enseignements de spécialité par établissement.

Le détail des enseignements de spécialité homologués par le MENJ pour chaque établissement est consultable sur le site EDUSCOL, à l'adresse : <https://eduscol.education.fr/cid48346/l-homologation-principes-et-procedure.html>

Le tableau mis en ligne, qui intègre les nouveaux établissements homologués à compter de la rentrée scolaire 2019, est joint à la présente réponse.

L'Agence ne dispose pas de la visibilité suffisante pour indiquer si tous les enseignements validés par le MENJ ont été concrètement ouverts par les établissements. Dans les faits, quelques demandes de recours au CNED ont été remontées par les établissements qui avaient renoncé à ouvrir l'enseignement pour un trop faible nombre d'élèves, ainsi qu'ils y étaient autorisés par la note d'information n° 1841 du 03/09/2019.

Enfin, en prévision de la rentrée scolaire 2020, les établissements ont été invités par la note de service annuelle à faire remonter à l'Agence leurs projets d'ouverture de nouveaux enseignements de spécialité. A ce titre, 12 établissements ont transmis des demandes pour la rentrée prochaine, dont 2 dans le cadre d'une procédure d'extension d'homologation. Ces demandes portent sur 21 enseignements de spécialité cumulés, principalement NSI, Arts plastiques, et SES.

Celles-ci sont en cours d'expertise par le service pédagogique, avant transmission au MENJ, qui statuera sur les dossiers début 2020.

Origine de la demande : M Moulay Driss El Alaoui – FCPE

Question n°1.10 : Lycée Charles Lepierre Lisbonne : est-il possible et envisageable de préserver l'anonymat et l'identité des parents demandeurs de bourses à l'image du processus appliqué par la caisse de solidarité ?

Réponse :

Tous les présidents de commission mentionnent au début de la séance le principe absolu de confidentialité autour des débats, tel qu'inscrit à la page 35 des instructions relatives aux bourses scolaires. Pour rappel l'usage des téléphones portables est strictement interdit lors des CCB locales.

De même, l'anonymat est totalement préservé dans le procès-verbal qui est diffusé par les postes diplomatiques puisque toute mention relative à la vie privée ou dont la divulgation pourrait porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes sont obligatoirement occultées (page 39 des instructions).

Origine de la demande : FCPE

Question n° 1.11 : Un organe Interministériel pour l'Enseignement Français à l'Etranger, le Conseil d'Orientation, sera mis en place ; quelle place aux familles dans cet organe ?

Réponse :

Le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, présenté le 3 octobre 2019, prévoit la création d'un conseil d'orientation interministériel de l'enseignement français à l'étranger. Le conseil d'orientation se réunira chaque année avec pour mission de renforcer le pilotage stratégique du réseau au plus haut niveau et de suivre la mise en œuvre des objectifs du plan de développement.

La composition et les modalités d'organisation du conseil d'orientation sont encore à l'étude à ce jour. Il doit réunir les ministres en charge des Affaires étrangères et de l'Education nationale, les élus des Français établis hors de France et les autres « acteurs de l'enseignement français à l'étranger » (Jean-Baptiste Lemoyne, conférence de presse du 3 octobre 2019).

Origine de la demande : FCPE

Question n°1.12 : Le Liban et le Maroc représentent deux réseaux importants, quelles stratégies y seront adoptées pour le développement de l'enseignement français ?

Réponse :

Les établissements d'enseignement français du Liban et du Maroc sont ceux qui comptent le plus grand nombre d'élèves au sein du réseau homologué (60 000 élèves au Liban et 43 425 élèves au Maroc à la rentrée 2019). Ces deux réseaux ont en commun de présenter une grande diversité en termes de statuts d'établissements et d'acteurs impliqués (AEFE, Mission Laïque française, Association Franco-Libanaise pour l'Education et la Culture, Odyssey, SANA). L'ampleur de ces deux réseaux s'explique pour l'essentiel par la place du français dans le pays (héritage historique).

L'importance (28 % du total des effectifs du réseau homologué) et la diversité des deux réseaux appellent une attention particulière dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français.

La multiplicité des acteurs impliqués et la diversité des statuts d'établissement dans les deux pays impliquent d'être particulièrement attentif à la régulation du développement de l'enseignement français et à la mise en place de mécanismes de concertation entre les différents partenaires. Cette préoccupation sera au cœur des plans-éducation (ou stratégies-pays) élaborés à la demande du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères par les postes diplomatiques avec les acteurs locaux et dont l'importance a été rappelé dans le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.

La formation des personnels du réseau homologué est un autre enjeu majeur du plan de développement et c'est particulièrement vrai dans le cas du Maroc et du Liban. Les deux pays sont très en pointe dans le développement de nouveaux dispositifs de formation, notamment à destination des personnels recrutés locaux. On peut citer pour le Maroc un dispositif de formation diplômante (lancé en janvier 2019), construit en partenariat avec l'Université Internationale de Rabat (UIR), l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine, qui va permettre de délivrer aux personnels recrutés localement (26 étudiants actuellement) et enseignant dans le 1er degré un Diplôme universitaire (DU). Au Liban un Institut des recrutés locaux a ouvert ses portes à la rentrée 2018 à l'Ecole Supérieure des Affaires (ESA) à Beyrouth (partenariat Ambassade/AEFE/MLF/AFLEC). Cet institut permet l'inscription des personnels locaux du réseau homologué au Diplôme universitaire « Enseigner dans le réseau français à l'étranger » de l'université Clermont Auvergne. 8 enseignants ont suivi cette formation en 2018/2019.

Les stratégies pour le développement de l'enseignement français au Maroc et au Liban se concentrent donc sur les modalités de régulation (aller vers un développement harmonieux du réseau) et sur la formation des personnels recrutés localement afin de répondre aux besoins croissants des établissements et de garantir la qualité des enseignements dispensés.

Origine de la demande : FCPE

Question n° 1.13 : Dans le réseau, les familles participent et contribuent à plus de 60 % au fonctionnement des écoles à l'étranger, quelle visibilité sur l'évolution des frais de scolarité ?

Réponse :

L'évolution des droits de scolarité dans le réseau relève de nombreux facteurs qui vont du contexte local dans lequel évoluent les établissements à leurs projets de développement et d'investissement, en passant par leur stratégie économique.

L'AEFE recommande que les droits de scolarité restent supportables pour les familles. Dans le réseau des établissements en gestion directe, l'Agence demande aux équipes de direction d'être particulièrement attentives à contenir l'évolution des droits de scolarité. En général, celle-ci est limitée au taux de l'inflation pour permettre de faire face à l'augmentation des coûts majorés des besoins de financement des éventuels projets immobiliers ou pédagogiques.

Origine de la demande : UNSA-Education

Question n° 1.14 : Nous demandons à ce que l'administration présente aux administrateurs un point de situation sur la réforme du dispositif de gestion ayant entraîné un dédoublement des responsabilités des secrétaires généraux et des agents comptables.

Réponse :

Conformément aux recommandations émises par la Cour des Comptes, l'Agence a décidé, dans les pays dans lesquels sont implantés plusieurs EGD, de séparer plus strictement les fonctions d'ordonnateur et de comptable. A cette fin, elle a décidé la mise en place d'une seule agence comptable regroupant tous les EGD du pays concerné (exception pour le Maroc avec deux agences comptables). Dans ce cadre, elle a créé la fonction de secrétaire général, premier conseil de l'ordonnateur dans les domaines non-pédagogiques, et la fonction d'agent comptable secondaire en lieu et place des actuels directeurs administratif et financier-agents comptables secondaires qui cumulaient les deux fonctions. La mise en œuvre de cette réforme est progressive et débute le 1er janvier 2020 en Tunisie. Un bilan ne peut donc être effectué à ce stade.

Le point d'information figurant à l'ordre du jour sur le suivi des recommandations de la Cour des Comptes apporte des éléments complémentaires sur cette réforme en particulier en matière de calendrier de son déploiement dans le réseau.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne Assemblée nationale

Question n° 1.15 : Le site de l'AEFE héberge une section FAQ Bac 2021 très précise et bienvenue pour les familles et les enseignants. L'AEFE envisage-t-elle, dans un contexte de concurrence avec l'IB, d'y ajouter une section sur les avantages de ce baccalauréat renouvelé pour la poursuite d'études supérieures dans des systèmes étrangers, notamment anglo-saxons ?

Réponse :

La FAQ Bac 2021 mise en ligne sur le site vise à être continûment complétée.

Par ailleurs, afin d'apprécier la reconnaissance du baccalauréat dans les systèmes d'enseignement supérieur étrangers, un questionnaire à destination des postes diplomatiques a été construit conjointement entre l'AEFE et la DGM. Cette enquête sur la reconnaissance du baccalauréat dans les systèmes d'enseignement supérieur étrangers, transmise par Note Diplomatique le 20 novembre, sera ouverte entre le 21 novembre et le 19 décembre.

L'exploitation des réponses qui en sera faite donnera lieu à la construction d'une cartographie mise en ligne sur le site de l'Agence, ainsi qu'à des éléments qualitatifs permettant de mettre en exergue les atouts du nouveau baccalauréat pour poursuivre des études supérieures dans les systèmes d'enseignement supérieur étrangers, et notamment anglo-saxons.

Enfin, dans le cadre de la Semaine des lycées français du monde, la vidéo de la table ronde dédiée à cette thématique (« En route vers l'enseignement supérieur ») est disponible en ligne sur le site de l'AEFE.

2. Questions relatives aux affaires immobilières

Origine de la demande : FCPE

Question n° 2.1 : Lycée Charles Lepierre de Lisbonne : les travaux de restructuration ont subi des retards, quelle programmation pour maintenir la livraison en septembre 2021 ?

Réponse :

L'opération de restructuration du lycée Charles Lepierre de Lisbonne a démarré l'été dernier par l'installation de 26 salles de classe préfabriquées de façon à libérer la zone du chantier à venir.

S'agissant de ce chantier, l'appel d'offres pour la réalisation des travaux est en cours. La négociation avec les entreprises a été plus longue que prévue car les offres étaient très au-dessus des estimations, mais cette négociation se termine et doit conduire à signer le marché de travaux au début du mois de décembre. Va s'ensuivre une période de préparation estimée à un mois et une durée contractuelle de chantier de dix-huit mois, ce qui permet toujours d'envisager la livraison du projet en août 2021.

Origine de la demande : FSU SNUipp

Question n° 2.2 : Pour quelles raisons les travaux de l'école Paul Verlaine en Tunisie sur le site du lycée Gustave Flaubert ont-ils été stoppés depuis la rentrée ?

Réponse :

Le marché de travaux de la reconstruction de l'école Verlaine sur le site du lycée Gustave Flaubert (qui intègre le transfert des classes de l'école de La Soukra) a été signé au mois de juin dernier pour permettre un démarrage du chantier au début de l'été, et la réalisation des travaux les plus perturbateurs, principalement les terrassements, durant la période de vacances, en l'absence des élèves.

Le démarrage des travaux de construction proprement dits devait intervenir au moment de la délivrance du permis de construire qui était en cours d'instruction à la mairie de La Marsa et devait être délivré au début de l'automne. Malheureusement le changement d'équipe municipale n'a pas permis de tenir ce calendrier qui est décalé de quelques semaines. La commission municipale qui s'est tenue la semaine dernière vient d'émettre un avis favorable sur le projet. Il manque l'avis des services de protection civile et des eaux et forêts qui ont déjà donné verbalement leur accord, ainsi que le règlement des taxes. Ces derniers éléments sont en voie de règlement et le permis de construire définitif est attendu dans le courant du mois de décembre.

Sur un plan contractuel, cet arrêt momentané du chantier a été anticipé. Les trois mois d'interruption des travaux ont été négociés dans le marché de l'entreprise et sont mis à profit pour progresser dans les études d'exécution du projet et dans le choix des matériaux.

Origine de la demande : FSU SNUipp

Question n° 2.3 : Espagne-Madrid : Suite à l'ouverture de la nouvelle maternelle et des problèmes rencontrés, le Proviseur a priorisé les travaux nécessaires. Y aura-t-il une aide financière de l'Agence pour terminer l'ensemble des travaux nécessaires sur ce bâtiment ?

Réponse :

Le projet voté lors du Conseil d'Administration de février 2019 (3 M€ pour financer la construction du CDI) a été inscrit au budget 2020 de l'établissement. Conformément au vote du CA, il est prévu que ce projet soit autofinancé par le lycée.

Néanmoins, compte tenu de l'importance du projet immobilier global que constitue la restructuration des locaux du secondaire sur le site Conde de Orgaz, l'Agence travaille à l'obtention d'une avance France Trésor pour ce projet . Une telle avance permettrait à l'établissement de lisser son effort de financement sur une plus longue période et d'accélérer la réalisation de son programme. Cet éventuel versement d'AFT n'est cependant pas prévu dans le cadre du budget 2020.

Quoi qu'il en soit, l'Agence soutient financièrement les projets immobiliers de l'établissement depuis plusieurs années, à travers un taux de participation réduit à la rémunération des résidents.

Origine de la demande : SNES FSU

Question n° 2.4 : Nombre d'installations ou projets d'infrastructures sportives sont à l'arrêt ou simplement abandonnées arguant des difficultés budgétaires. C'est le cas du Lycée Lyautey à Casablanca. Quelle est donc la situation budgétaire exacte du lycée Lyautey de Casablanca ?

Réponse :

Le projet de construction du pôle sportif de Casablanca a été relancé cette année. Ce projet a donné lieu dans un premier temps au relogement des classes situées sur l'emprise de ce nouvel équipement dans des bâtiments préfabriqués qui ont été livrés en septembre dernier. Par ailleurs, le marché de travaux pour la construction de ce pôle sportif va être signé dans les jours qui viennent. Le délai contractuel d'exécution de ce marché est de 18 mois.

Le lycée Lyautey est dans une situation financière qui lui permet de réaliser des investissements immobiliers. Des études sont en cours pour déterminer les travaux qui, à la suite de ce projet de construction d'un pôle sportif, vont pouvoir être engagés dans les prochaines années. Cette réflexion va être engagée dans le cadre de l'établissement du prochain SPSI 2021/2025.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 2.5 : Une enquête a été réalisée courant mars 2019 par l'agence auprès d'établissements du réseau susceptibles de demander une garantie de l'Etat français par le biais de l'ANEFE pour la réalisation d'une opération immobilière. La FAPEE souhaiterait connaître la liste des établissements qui ont répondu positivement à cette enquête et les montants des garanties financières souhaitées par ces établissements.

Réponse :

Une étude a été menée au sein des services de l'Agence au premier trimestre de cette année pour déterminer les projets immobiliers des établissements conventionnés et partenaires qui étaient en attente du dispositif de délivrance d'une garantie de l'Etat sur des emprunts à contracter.

Cette étude a permis d'identifier une quinzaine de projet plus ou moins avancés pour un montant total de sommes empruntées de l'ordre de 120 millions d'euros.

Les établissements recensés sont les suivants : Accra, Bamako, Belgrade, Brazzaville, Canberra, Conakry, Kiev, Lagos, Lima, Manille, Miami, Quito, Saint Domingue, Sao Paulo, Sydney, Varsovie.

Cette liste n'est pas exhaustive et il est très vraisemblable que d'autres établissements soient également intéressés par ce sujet.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 2.6 : Suite au blocage du fonctionnement de l'ANEFE, la FAPEE souhaiterait avoir un point de situation sur les démarches entreprises par l'agence auprès de sa tutelle afin qu'un nouveau dispositif de garantie de l'Etat français pour des emprunts immobiliers soit mis sur pied dans les meilleurs délais.

Réponse :

Un rapport du contrôle général économique et financier (CGEFI) a souligné l'irrégularité du dispositif de garantie de prêts de l'association nationale des écoles françaises à l'étranger (ANEFE) portant les projets immobiliers des établissements conventionnés du réseau de l'AEFE au regard :

- de son statut juridique (association loi 1901) ;
- de l'absence d'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- du non-respect des critères prudentiels de solvabilité (fonds propres à hauteur de 10,5 % des engagements financiers) et de contrôle interne pour ce type d'opérations.

La réforme de ce dispositif est donc une nécessité réglementaire afin de sécuriser juridiquement et budgétairement l'accompagnement du financement des projets immobiliers des écoles françaises à l'étranger.

Une réflexion est en cours entre les tutelles (MEAE, DB), le MENJ et la DGT afin de proposer un dispositif alternatif viable et soutenable pour l'ensemble des acteurs concernés. Les échanges engagés entre les services de la DB et du MEAE porte d'une part sur la gestion du stock (c'est-à-dire des garanties accordées jusqu'à présent par l'ANEFE) impliquant d'assurer sa solvabilité et la gestion de l'existant jusqu'à son extinction en 2047. D'autre part, ils portent sur la gestion du flux (c'est-à-dire les

futures garanties octroyées) nécessitant la mise en place d'une structure de gestion, les modalités de mise en œuvre ainsi que la définition du futur dispositif (tarification, conditions d'octroi de la garantie de l'Etat, périmètre d'intervention, mode de gouvernance).

Le MEAE s'attache avec Bercy à pérenniser la garantie de l'Etat sur les emprunts immobiliers des écoles françaises à l'étranger en trouvant un dispositif conforme à la réglementation, bien qu'il faille souligner le travail mené par l'ANEFE depuis sa création en 1975 (150 dossiers traités dans une centaine de pays pour un montant total de prêts de 1,3 Md€ dont seulement deux sinistres recensés à ce jour (en Côte d'Ivoire (résolu) et en Syrie (pris en charge par l'ANEFE).

3. Questions diverses relatives aux affaires juridiques

Origine de la demande : FSU SNUIPP

Question n° 3.1 :

1/Dans quelle mesure un enfant à besoin éducatif particulier peut-il suivre des séances de rééducation (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie etc...) avec un professionnel privé dans l'enceinte de l'établissement et sur le temps scolaire ?

2/Et quel texte cadre la responsabilité de chacun des acteurs (direction, enseignants, parents, professionnels) ?

3/Dans le cas d'une telle prise en charge quelle convention et/ou agrément convient-il de mettre en place ?

4/Quelle est la responsabilité de l'enseignant dans ce contexte pendant ces temps de prise en charge ?

5/En l'absence de convention ou de décharge, l'enseignant est-il en droit de refuser ce type de prise en charge dans l'établissement ?

Réponse :

Le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Les élèves des établissements scolaires du réseau de l'AEFE à l'étranger bénéficient des dispositions relatives à l'inclusion scolaire prévue par l'article L.111-1 du code de l'éducation.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger peuvent être amenés à accueillir des enfants en situation de handicap dont les familles demandent la scolarisation, conformément aux principes définis par les articles L.111-1, L.111-2 et L.112-2 du code de l'éducation.

Ce principe a été renforcé par l'ajout d'un article L452-3-1 du code de l'éducation créé par la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 qui dispose que « le respect des principes de l'école inclusive fait partie des critères d'homologation des établissements de l'enseignement français à l'étranger. »

Le système diffère de ce qui est applicable sur le territoire français : la famille de l'élève en situation de handicap recrute et rémunère les personnels chargés de l'aide individuelle : établissement d'un contrat de travail liant la famille et l'accompagnant.

L'établissement autorise l'accompagnant à intervenir au sein de l'établissement dans le respect du règlement intérieur : agrément précisant la classe et les horaires d'intervention de l'accompagnant. Ces accompagnants agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité du chef de l'établissement.

Ainsi l'Agence fournit des modèles de convention autorisant la présence d'un accompagnant dans l'établissement. Cette convention rappelle que le recrutement est assuré par les parents. La prise de fonction définitive est soumise à la conclusion de la MDPH chargée d'évaluer les besoins en compensation ainsi qu'à l'autorisation du chef d'établissement après l'élaboration d'un Projet Personnel de Scolarisation.

S'agissant des questions posées :

1/Cette possibilité est ouverte dès lors que le principe en est acquis en équipe de suivi. C'est alors une décision collective prise en pleine considération des besoins de l'enfant, décision qui doit associer justement les parents et l'ensemble des professionnels concernés par l'accueil et la prise en charge de l'élève. La prise de fonction définitive de l'accompagnant est soumise à la saisine par les parents et conclusion de la MDPH chargée d'évaluer les besoins en compensation ainsi qu'à l'autorisation du chef d'établissement après l'élaboration d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS).

2-3/L'introduction supra rappelle le cadre réglementaire applicable, ainsi que les spécificités du dispositif appliqué à l'EFE.

Il existe par ailleurs un texte applicable à l'AEFE en plus des articles du code de l'éducation cités plus haut : la circulaire n° 2017-137 du 4-8-2017 relative aux élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger, qui cadre les procédures applicables.

La responsabilité du choix des accompagnants incombe aux parents. Le rôle de l'accompagnant est précisé dans le PPS élaboré en partenariat avec les parents, les enseignants, les intervenants extérieurs, le médecin scolaire, le directeur et l'accompagnant. Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir tous risques dus à la présence de l'auxiliaire de vie scolaire dans la classe et dans l'enceinte de l'école.

4/L'enseignant à la même responsabilité que pour l'ensemble de ses élèves, le fait d'accueillir un accompagnant ne lui en donne pas davantage. L'accueil d'un élève en situation de handicap implique l'élaboration d'un PPS auquel l'enseignant est partie. L'accompagnant dispose d'un agrément de l'établissement. Comme indiqué plus haut, une convention est conclue entre l'établissement, la famille et l'accompagnant. L'accompagnant intervient dans le respect du règlement intérieur de l'établissement.

5/L'accompagnant ne peut être autorisé à intervenir en classes que sous les conditions précédemment rappelées, seule la convention permet à l'accompagnant d'exercer au sein de l'établissement.

Origine de la demande : SNES FSU

Question n° 3.2 : Instituts régionaux de formation (IRF) : 16 IRF doivent être mis en place au 1er janvier 2020. Sur quelle décision du Conseil d'administration s'appuient ces créations ? Quelle en est l'organisation, notamment en matière budgétaire ? Quelle sera la nature de ces Instituts au regard du droit français et au regard du droit étranger ?

Réponse :

Dans le cadre du plan de développement de l'EFE et du renforcement du pilotage de la politique de formation par l'Agence, des groupes de travail internes réfléchissent actuellement à l'évolution des zones de mutualisation, aux modalités juridiques et financières d'une nouvelle organisation de la formation, et aux conséquences organisationnelles à tirer.

Des concertations seront organisées dès que des orientations pourront être partagées à partir des conclusions des travaux de ces groupes.

Au 1^{er} janvier 2020, les actuels établissements mutualisateurs changeront de dénomination sans autre modification quant à leur organisation et leurs missions.

Origine de la demande : François Normant – FAPEE

Question n° 3.3 a) : Comment l'AEFE peut-elle assister l'organisme gestionnaire d'un établissement conventionné à recouvrer des sommes dues par un enseignant résident dont l'agence est l'employeur ?

Réponse :

La mise en œuvre de la compensation prévue à l'article 1347 du code civil ne peut répondre à la situation évoquée dans la mesure où elle n'est possible que lors d'obligations réciproques entre deux personnes. Or, dans le cas d'impayés de droits de scolarité par un personnel rémunéré par l'AEFE auprès d'un établissement conventionné, la relation est tripartite : l'établissement scolaire (créancier), le personnel (débiteur) et l'AEFE (employeur).

La seule voie juridique possible reste la saisine d'un tribunal d'instance en France en vue d'une saisie sur rémunération. Au vu du jugement, il sera alors procédé, le cas échéant, à un précompte sur le salaire du personnel pour reversement au créancier.

Dans un premier temps, il pourra utilement être rappelé au personnel concerné que la perception de l'avantage familial doit lui permettre de verser les droits de scolarité qui lui sont notifiés.

Origine de la demande : Monsieur François Normant – FAPEE

Question n° 3.3 b) : Comment l'AEFE compte-t-elle associer l'organisme gestionnaire d'un établissement conventionné lorsqu'un personnel résident ou expatrié de par son comportement met en danger des élèves de l'établissement sachant que l'organisme gestionnaire est in fine responsable juridiquement en cas de plaintes de parents.

Réponse :

L'agence a toujours été particulièrement vigilante à la sécurité des élèves, en particulier quand le comportement d'un personnel détaché pouvait conduire à une mise en danger de ceux-ci. Elle est donc particulièrement sensible à tout signalement qui lui est adressé et s'applique à tout mettre en œuvre dans les meilleurs délais, dans le respect de la procédure validée et des législations française et locale, pour confirmer la véracité des éléments portés à sa connaissance et décider des mesures à appliquer.

Ce type de situation et cette démarche impliquent de solliciter en premier lieu le chef d'établissement ainsi que le poste diplomatique en la personne du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle afin de mettre en place le recueil et l'analyse des témoignages oraux ou écrits, ainsi que tous les entretiens contradictoires pouvant conduire à une prise de décision objectivée. L'AEFE assume ses responsabilités d'employeur et, dans la mesure où les faits sont avérés, met en œuvre les mesures nécessaires, tout d'abord, à l'éloignement du personnel concerné afin de garantir la sécurité des élèves. Elle déploie ensuite des mesures concernant ce personnel (décision de suspension, décision de fin de mission anticipée) et procède enfin le cas échéant, dans la mesure où l'AEFE n'a aucun pouvoir de sanction, au signalement auprès des institutions compétentes dont relève le personnel.

Dans ce contexte et dans un souci de gouvernance partagée, l'organisme gestionnaire est bien sûr régulièrement tenu informé de l'évolution de la situation par le chef d'établissement, le chef du secteur géographique, le directeur des ressources humaines du réseau ou le poste diplomatique. Ces échanges constituent un élément important de la communication générale mise en œuvre autour de l'évènement signalé et participent à la mise en place d'éventuelles mesures de protection des cadres de l'établissement et des membres de l'organisme gestionnaire.

Origine de la demande : François Normant – FAPEE

Question n° 3.4 : L'agence est-elle prête à élaborer une charte de bonne conduite entre établissements du réseau afin de ne pas permettre des débauchages d'enseignants en cours d'année scolaire ? Et donner des instructions claires aux chefs d'établissements d'EGD afin que cette charte s'applique à eux de façon contraignante ?

Origine de la demande : François Normant – FAPEE

Question n° 3.5 : Sur quelle base légale l'agence peut-elle retenir les bourses dues aux familles d'un établissement conventionné ou partenaire au prétexte que l'organisme gestionnaire n'aurait pas effectué la totalité des paiements réclamés par l'agence ?

Réponse :

La compensation est prévue aux articles 1347 et suivants du Code Civil qui dispose que "lorsque deux personnes se trouvent débitrices l'un envers l'autre, il s'opère entre elles une compensation qui éteint les

deux dettes". Par ailleurs, une instruction de la direction générale des finances publiques en précise les modalités de mise en œuvre par les comptables publics.

Préalablement à la mise en œuvre de la compensation, l'agence comptable principale informe chacun des établissements concernés par courriel. La très grande majorité en accepte le principe et y voit même un avantage en termes de change et frais bancaires. D'autres, ne souhaitant pas sa mise en place, se chargent de faire le versement dans les jours suivant l'envoi dudit courriel et dans ce cas la compensation n'est pas pratiquée.

Par ailleurs, la compensation ne constitue qu'un moyen (comptable) d'extinction de dettes réciproques entre l'AEFE et l'établissement concerné et ne remet nullement en cause la décision d'attribution de bourses scolaires, ces dernières devant être versées directement par l'établissement à leurs bénéficiaires (opération de trésorerie).

Dans le cas où l'établissement justifie de difficultés passagères de trésorerie, attestées par les documents bancaires et comptables, l'Agence examine, en lien avec l'établissement, les modalités d'un accord de délai qui conduit généralement à ne pas mettre en œuvre le mécanisme de la compensation.

4. Questions relatives aux personnels

Origine de la demande : Sgen-CFDT

Question n° 4.1 : Lycée français international de Hong Kong

a) A la suite de la décision de déconventionnement prise par l'association gestionnaire du lycée de Hong Kong, quelles sont les mesures que compte prendre l'AEFE pour accompagner les agents détachés dans cet établissement ?

b) Lycée français International Victor-Segalen de Hong Kong. Comment l'agence compte-t-elle accompagner et faciliter le détachement direct des 25 enseignants résidents actuels qui souhaiteraient rester dans l'établissement à la rentrée 2020 ?

Réponse :

L'AEFE est très sensibilisée à la décision de déconventionnement prise par l'association gestionnaire du lycée de Hong Kong et à la situation des personnels détachés de l'établissement (expatriés et résidents). Cette situation a été évoquée dès juin dernier par le directeur de l'AEFE lors de sa rencontre avec le Directeur Général des Ressources Humaines du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (MENJ). Il a été décidé que la DRH de l'AEFE assurerait le suivi avec l'ensemble des services concernés.

Dans cette perspective, bien que le déconventionnement ne soit pas considéré comme une mesure de carte scolaire par le MENJ, la question de l'accompagnement bienveillant des personnels dans leurs démarches (en particulier leur réintégration ou leur nouvelle demande de détachement) a été évoquée, à la rentrée de septembre, lors de rencontres entre la DRH et les deux DGRH du MENJ.

Le chef d'établissement a été sollicité pour conduire une enquête sur les intentions des personnels concernés par cette décision de déconventionnement afin d'informer, en amont et le plus précisément

possible, les deux DGRH du MENJ de la situation de chacun et la vigilance particulière à exercer en termes d'accompagnement.

Les personnels expatriés sont autorisés à candidater, dans le respect de leur situation respective et de la procédure de recrutement.

Concernant les personnels résidents, différentes situations peuvent se présenter : souhait de réintégration, souhait de candidater dans le réseau, souhait de rester sur place en contrat local ou en situation de détaché direct. L'accompagnement des personnels se fera au cas par cas.

Dans le cadre des recrutements des résidents, une bienveillance sera accordée par l'AEFE aux dossiers des personnels lors des CCPL, notamment en Chine. Pour le reste du monde, l'attention des postes diplomatiques sera attirée sur la situation des personnels du lycée d'Hong-Kong pour l'étude des dossiers en CCPL.

Un courrier d'accompagnement de bienveillance sera rédigé pour chacun d'eux afin de préciser que le départ de l'établissement n'est pas lié à une mesure de carte scolaire et un message sera également adressé aux chefs d'établissement au cas où certains candidateraient dans leur établissement.

Concernant les demandes de détachement direct, la règle en place est celle édictée par la note recrutement et détachement qui s'applique à l'ensemble des détachés sous contrat ou des détachés directs. C'est le MENJ qui accorde les détachements. La DRH de l'AEFE prendra contact avec les deux DGRH du MENJ afin d'étudier cette situation particulière imposée aux personnels concernés.

Origine de la demande : Sgen-CFDT

Question n° 4.2 a) : Les +1000 détachements annoncés : l'opérateur public jouera-t-il un rôle dans la gestion de ces personnels ?

Réponse :

Dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'est engagé à permettre le détachement de 1000 personnels supplémentaires d'ici 2030.

Les emplois rémunérés par l'Agence se répartissent en deux composantes inscrites en loi de finances 2020 : les emplois sous plafond (expatriés et résidents dans les EGD et conventionnés) à hauteur de 5676 ETP et les emplois hors plafond (personnels de droit local des EGD) au nombre de 5024 ETP.

Les détachements supplémentaires prévus dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français sont destinés à soutenir la croissance du réseau en particulier la création de nouveaux établissements partenaires conformément à l'objectif fixé par le Président de la République d'un doublement des effectifs d'ici 2030. Par conséquent, les futurs détachés seront dans leur grande majorité recrutés par les établissements partenaires du réseau sous le statut de détaché direct.

Origine de la demande : Sgen-CFDT

Question n° 4.2 b) : Parmi les +1000 détachements, combien seront affectés au réseau historique de l'AEFE qui a connu une saignée sans précédent ?

Réponse :

Dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'est engagé à permettre le détachement de 1000 personnels supplémentaires d'ici 2030.

Au regard de la trajectoire budgétaire de l'AEFE, les plafonds d'emplois ne devraient pas être rehaussés de façon significative dans les prochaines années. Les futurs détachés seront par conséquent dans leur grande majorité des détachés directs qui pourront répondre aux besoins des établissements en croissance et des nouveaux établissements partenaires du réseau.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 4.3 : En octobre dernier, 70 enseignants venant de 35 pays ont été formés pendant trois semaines à l'enseignement de la spécialité « Numériques et sciences informatiques » à Poitiers en partenariat avec le Réseau Canopé et l'Université de Poitiers. Quels étaient les types d'établissements concernés par cette formation ? Quelle est la proportion d'enseignants formés venant d'établissement EGD ? conventionnés et partenaires ? Quel financement pour ces formations ?

Réponse :

En octobre dernier, 68 enseignants de toutes les zones de mutualisation ont bénéficié pendant 3 semaines de la première partie d'une formation diplômante requise par l'Inspection générale pour pouvoir enseigner la spécialité NSI au cycle terminal. Cette première partie de formation concernait les programmes de la classe de première. Elle sera complétée en juin 2020 par deux semaines de formation pour les mêmes stagiaires et dans les mêmes conditions, portant cette fois sur les programmes de terminale.

Cette formation permet de répondre à l'engagement pris par les établissements ayant demandé début 2019 à ouvrir la spécialité NSI à compter de la rentrée 2019, conformément aux échanges entre l'AEFE et le MENJ.

Préalablement, 18 enseignants provenant de 13 établissements engagés dans la spécialité NSI, avaient déjà reçu ces trois premières semaines de formation auprès des universités de Bordeaux, Toulouse, et Montpellier. Le volume de places ouvert alors et le délai de préavis pour s'inscrire à ces formations n'avaient permis de satisfaire qu'un faible pourcentage des établissements demandeurs, et nécessité un dispositif de plus grande ampleur opéré directement par l'AEFE.

Délivrée par les universités de Poitiers et de Nantes, avec le soutien d'enseignants chercheurs d'autres universités et de médiateurs du réseau Canopé, qui a assuré la fonction d'ensemblier, la formation d'octobre a concerné 52 établissements homologués, représentant les trois statuts, selon la typologie suivante :

- EGD : 20 enseignants formés sur les 68 participants (29,5 %)

- Etablissements conventionnés : 30/68 (44 %)
- Etablissements partenaires : 18/68 (26,5 %).

Pour la formation de Poitiers comme pour les formations précédentes, le coût individuel de la formation ainsi que les frais de mission des stagiaires ont été pris en charge par la mutualisation, au titre de la formation continue, au prorata des inscrits de chaque zone, comme prévu par la note de cadrage de la formation continue de l'AEFE pour la mise en place d'un nouvel enseignement.

Il convient de rappeler que la présence d'enseignants formés NSI dans un établissement donné ne profite pas seulement aux élèves de cet établissement. La possibilité pour un établissement « non homologué NSI » d'inscrire des élèves à la spécialité NSI par le biais du CNED requiert la présence d'enseignants formés dans la zone. L'effort financier de formation consenti sur certains profite ainsi à l'ensemble de la zone.

Le dispositif de formation NSI sera complété, selon les mêmes modalités, par une nouvelle séquence de trois semaines au mois de janvier 2020, au profit de 25 enseignants supplémentaires représentant 19 établissements : 8 au titre de la formation obligatoire requise par l'ouverture de la spécialité depuis la rentrée 2019, 11 par anticipation sur la demande d'ouverture de la spécialité à compter de la rentrée 2020.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 4.4 : Comment mettre plus d'équité dans les statuts des enseignants qui nous sollicitent de plus en plus nombreux pour demander des détachements mais pas forcément en qualité de résident ? Sont-ils condamnés à vivre dans l'indifférence ? Qu'en est-il de leur promotion de carrière et l'accès à une retraite dans de bonnes conditions ? Le conventionnement de type Mexico ou USA offre les mêmes droits de détachement direct aux personnels que dans des établissements partenaires avec l'avantage de ne pas faire supporter sur les frais de scolarité le coût de la pension civile française des personnels détachés et permettre à des enseignants titulaires de l'éducation nationale de bénéficier de l'avancement de carrière sur le barème français et de la possibilité de cotiser au régime de retraite français. Est-il envisageable d'ouvrir le détachement direct aux conventionnés pour garantir plus équitablement les droits des personnels titulaires ?

Réponse :

Les articles D. 911-43 à D. 911-52 du code de l'éducation fixent les modalités relatives à la situation administrative des fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires placés en position de détachement pour servir dans les établissements situés à l'étranger, dont les établissements ayant passé une convention administrative, financière et pédagogique avec l'Agence.

L'article D. 911-43 prévoit que « Ces fonctionnaires sont détachés auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour servir, à l'étranger, dans le cadre d'un contrat qui précise la qualité de résident ou d'expatrié, la nature de l'emploi et les fonctions exercées, la durée pour laquelle il est conclu et les conditions de son renouvellement. Les types de contrat sont arrêtés par le directeur de l'agence après consultation du comité technique. (...) ».

Il résulte des dispositions précitées que les fonctionnaires détachés auprès des établissements conventionnés ne peuvent avoir que les qualités d'expatrié ou de résident.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le détachement direct des fonctionnaires pour les établissements conventionnés.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 4.5 : L'Agence est-elle prête à revoir le principe de regroupement des EEMCP2 dans les établissements mutualisateurs qui se fait au détriment des établissements conventionnés et partenaires dans les zones géographiques où il y a un important besoin d'encadrement et de suivi régulier des enseignants non titulaires ? Plutôt qu'avoir une politique globale ne serait-il pas plus pertinent d'avoir une politique adaptée aux réalités de chacune des zones géographiques en particulier quand elles sont vastes, avec des déplacements difficiles et avec un vivier de recrutés locaux limité ? Le lycée Liberté de Bamako va par exemple perdre 6 EEMCP2 à la rentrée 2020 alors qu'ils encadrent actuellement – outre les leurs – les enseignants recrutés locaux de 3 établissements partenaires qui n'ont quasiment aucun titulaire !

Réponse :

Le dispositif de regroupement des EEMCP2 dans les établissements mutualisateurs est en cours d'évaluation à l'Agence. Les contraintes locales pourront ainsi faire l'objet d'une évolution, ciblée, de la carte générale d'implantation des formateurs du second degré. Mais cette répartition géographique centralisée est à rapporter à un contexte général d'augmentation sensible des temps de décharge des EEMCP2 qui leur permet de mener un nombre beaucoup plus important de missions d'accompagnement et de formation des personnels d'enseignement en exercice, notamment dans les établissements conventionnés et partenaires.

Par ailleurs, dans les établissements aux difficultés de recrutement avérées (comme c'est le cas de l'exemple évoqué) l'Agence a remplacé tous les expatriés par des personnels résidents. Les expatriés étant partiellement déchargés d'enseignement, cette politique se traduit donc par le renforcement du taux d'encadrement pédagogique par des personnels détachés dans l'établissement considéré.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 4.6 : L'agence est-elle disposée à ce que le conseil d'administration soit le lieu d'une véritable concertation sur la formation initiale et continue des personnels qui sera dispensée dans les 16 pôles régionaux de formation et dans les établissements ?

Réponse :

Les compétences du conseil d'administration de l'AEFE sont définies dans l'article D 452-8 du Code de l'Éducation. La formation initiale et continue des personnels employés dans les établissements du réseau ne fait pas partie des domaines de compétence du conseil d'administration.

La création des pôles régionaux de formation est une mesure du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ces futurs pôles qui seront implantés au sein des établissements mutualisateurs permettront de mieux répondre aux besoins locaux de formation.

Les pôles régionaux de formation proposeront notamment une offre dédiée aux personnels recrutés localement afin de mieux les intégrer dans le réseau en leur permettant d'acquérir une base solide de compétences et de connaissances, de consolider leurs compétences par un accompagnement régulier,

de les diplômer si nécessaire et dans la mesure des possibilités grâce à des partenariats universitaires avec des établissements d'enseignement supérieur français, mais aussi locaux.

5. Questions générales

Origine de la demande : Chantal Picharles – AFE

Question n° 5.1 : L'expérimentation de la dématérialisation de la correction des copies du diplôme national du brevet a-t-elle engendré des économies pour les établissements concernés ? peut-on avoir un premier bilan de cette expérience ?

Réponse :

L'Agence a expérimenté la correction dématérialisée des épreuves écrites du DNB lors de la session 2019 dans la zone Asie-Pacifique. Cette expérimentation a concerné 1180 élèves, rattachés à 24 centres, dans 16 pays différents.

Les 5900 copies numérisées ont été corrigées en ligne par 180 correcteurs, qui connaissaient déjà pour partie la solution Viatique, utilisée pour les épreuves écrites du baccalauréat.

Le bilan qui a été réalisé à l'issue du test auprès des 24 centres mobilisés a permis de tirer une conclusion très positive de l'expérimentation, que résume assez bien la conclusion du document de synthèse du centre de délibération du DNB dans la ZAP :

« La première session de la dématérialisation du DNB a été un succès. Même si certains points doivent être améliorés, aucune difficulté majeure n'a entravé le bon déroulement de l'examen. Ce succès est le fruit d'un partenariat de qualité entre le pilote de l'examen, la société Exatech et le service des examens du rectorat. »

Les difficultés relevées concernent principalement des points hors outil (délai de correction très court, vivier de correcteur insuffisant...) ainsi que divers signalements techniques dont le prestataire a déjà tiré les conséquences (non réception d'un message d'alerte, quelques problèmes d'identifiants...).

Dans la mesure où l'Agence n'a pas le contrôle ou la visibilité sur l'ensemble des coûts générés par l'examen, il s'avère toutefois impossible de quantifier l'économie engendrée par le dispositif. De surcroît, les principaux bénéfices de la dématérialisation sont difficiles ou impossibles à traduire économiquement (sécurisation des processus, disparition du risque de perte de copie, disparition d'une partie des tâches manuelles – massicotage, distribution, pointages –, fiabilisation de la remontée des notes...).

Sur la base de ce test probant, l'AEFE entend maintenant déployer la correction dématérialisée du DNB à l'ensemble du réseau de l'EFE. Toutefois, certaines académies partenaires s'avèrent réticentes à s'engager dans ce chantier la même année que la mise en œuvre de la réforme du baccalauréat. L'Agence s'emploie donc à tenter de lever ces réticences, en s'appuyant notamment sur le très fort niveau d'adhésion au projet des établissements sur zone.

Origine de la demande : Chantal Picharles – AFE

Question n° 5.2 : L'entrée en vigueur du nouveau baccalauréat, qui mêle étroitement formation et certification, rend plus nécessaire que jamais le recours aux outils numériques du MENJ et l'attribution

d'un INE aux élèves du réseau" (Rapport d'activités). Dans quel délai peut-on espérer l'attribution d'un identifiant national élève dans le réseau des EFE ? Si coût il y a, peut-on obtenir une évaluation par élève ?

Réponse :

Les travaux visant l'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'AEFE et ceux du MENJ font l'objet depuis plusieurs mois d'un groupe de travail interministériel avec le MENJ et le MEAE. Ils sont rendus nécessaires non seulement par la réforme du baccalauréat, mais plus largement par la hausse continue des services numériques, parfois obligatoires, requis par le système scolaire français.

Conformément à l'annonce du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, en octobre 2018, de doter tous les élèves de l'enseignement français à l'étranger d'un INE (identifiant national élève) en 2019-2020, il est prévu de constituer une base élèves EFE, prise en charge techniquement par l'académie de Paris, désignée comme partenaire par le MENJ, appelée à dialoguer avec les outils informatiques d'attribution de l'INE.

Les travaux en cours permettaient d'envisager l'échéance du premier trimestre 2020 comme date de généralisation de l'INE au sein de l'EFE.

Toutefois, un avis récemment rendu par la direction des affaires juridiques du MENJ devrait conduire à modifier substantiellement le périmètre du projet, en imposant de circonscrire celui-ci aux seuls élèves de 1^{ère} et Terminale, concernés par le nouveau baccalauréat.

Outre que cette réponse aurait pour conséquence de priver d'INE les élèves de Seconde, des collèges et des écoles de l'EFE, au détriment des services numériques associés à ces classes d'âge (tests d'évaluation des classes de CP, CE1, 6ème, positionnement de 2^{nde}, LSU...), elle interroge également le niveau de financement acceptable d'un service qui se retrouverait déployé pour 35 000 élèves seulement.

En effet, en visant la totalité de ses élèves, l'Agence a déjà engagé des moyens conséquents depuis le début de l'année 2018 : hors ETP, les frais s'élèvent déjà à 300 000 € (assistance à maîtrise d'ouvrage et projets techniques liés au projet global) et l'académie partenaire estime le coût de l'infrastructure et du support informatique à un montant oscillant entre 600 000 et 1 million d'euros, coût qui sera refacturé à l'Agence. A ces coûts initiaux (investissement), il faudra ajouter les coûts de fonctionnement techniques et humains évalués à 500 000 € annuels.

La division par 10 du nombre d'élèves concernés par le périmètre restreint du projet ne permettrait pas de diminuer proportionnellement le coût de celui-ci. Le périmètre restreint aux seuls élèves du baccalauréat ne convient pas à l'Agence, qui souhaite, dans le cadre d'un comité de pilotage interministériel prévu en novembre prochain, revoir ce périmètre, aux élèves de la 3ème à la Terminale a minima dans un premier temps.

Le coût unitaire élève n'est donc pas encore stabilisé et devra donc être déterminé au regard du périmètre final qui sera retenu.

Origine de la demande : Olivier Perrin – FSU/SNUipp

Question n° 5.3 : La scolarisation obligatoire dès 3 ans va-t-elle amener à une généralisation d'ouverture de classes de Petite Section dans l'ensemble du réseau ? Si oui, quels moyens (financiers, immobiliers, en personnels) l'AEFE compte-t-elle engager ?

Origine de la demande : UNSA-Éducation

Question n° 5.4 : Dans un article paru dans le magazine Capital le 18 octobre dernier intitulé « Météo France, Comédie-Française... les salaires en or des dirigeants des opérateurs publics », l'AEFE figure en 6ème position dans le calcul du montant moyen perçu en 2017 et en 2018 par les 10 plus grosses rémunérations. S'il est évident qu'il y a là une erreur de méthodologie puisque les primes d'expatriation sont intégrées au calcul, l'UNSA-Éducation aimerait néanmoins un commentaire.

Réponse :

L'erreur de méthodologie relevée dans la question porte sur le fait que le calcul des 10 rémunérations les plus importantes à l'Agence est le résultat du cumul des 10 rémunérations d'expatriés les plus élevées à l'AEFE avec celles des 10 personnels du siège les mieux rémunérés.

Ce cumul ne fait pas sens au regard notamment des comparaisons qui sont faites dans cet article avec les rémunérations d'autres opérateurs publics.

Conformément au « jaune budgétaire » annexé au PLF 2020 sur les opérateurs de l'Etat, le cumul des 10 plus hautes rémunérations au sein du siège est de 913 000 € soit une moyenne de 91 300 €. Ce montant moyen perçu en 2018 par les 10 plus hautes rémunérations au siège de l'Agence, si il avait été retenu, aurait exclu l'AEFE de l'article paru dans Capital dont l'objet était de relater et comparer les 30 organismes publics qui paient le mieux leurs dirigeants.

Pour information, le cumul des 10 plus hautes rémunérations de personnels expatriés est de 1 845 000 € en 2018.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 5.5 : Une trentaine de jeunes se sont engagés cette année pour des missions de service civique dans plusieurs établissements du réseau grâce à un partenariat entre l'AEFE et l'Agence du service civique. Pourriez-vous préciser quels types d'établissements bénéficient de ces missions de soutien aux élèves, d'animation culturelle, sportive ou environnementale ou encore de suivi des échanges scolaires du programme ADN-AEFE ? Quels sont les moyens logistiques dédiés à ces missions (hébergement, frais de transport) ?

Réponse :

L'AEFE dispose d'un agrément collectif pour accueillir des volontaires du service civique dans ses établissements en gestion directe. 30 jeunes ont ainsi été recrutés pour l'année scolaire 2019-2020 sur des missions d'éducation pour tous, de culture et loisirs et d'éducation au développement durable.

Le volontaire du service civique perçoit l'indemnité de base financée par l'Etat, une prestation versée par l'organisme d'accueil et une indemnité supplémentaire pour prendre en compte le déroulement de

l'engagement du service civique à l'étranger. L'hébergement est à la charge du volontaire et les frais de transport pour son arrivée et son départ en poste sont pris en charge par l'établissement d'accueil.

Origine de la demande : SNES-FSU /FAPEE

Question n° 5.6 : Définition des droits de scolarité

Dans plusieurs établissements se développent des frais de scolarité de deux types :

- des frais dits « immobiliers » ou accessoires. Ce sont des frais additionnels aux droits de scolarité, et présentés comme obligatoires. Il s'agit donc de droits de scolarité ou de DPI (immobilier).
- des frais annexes de type « fournitures scolaires », parfois pour des montants conséquents.

Ces nomenclatures, qui ne reposent sur rien et ne sont pas, sauf erreur, validés par l'AEFE, posent trois types de problèmes :

- Pour les personnels résidents qui perçoivent l'avantage familial. Ces frais annexes n'entrent pas dans le calcul officiel des montants de scolarité. Les personnels concernés sont donc pénalisés et l'application du décret 2002-22 n'est pas pleinement possible.
- Ces frais sortent de l'assiette de la PFC.
- Concernant les bourses scolaires pour les familles françaises, il existe un décalage entre la définition large de ces « frais de scolarité » et la couverture par l'aide à la scolarité, notamment du fait que ces frais annexes échappent à toute nomenclature officielle.

Alors qu'on ne cesse de demander la transparence et la clarté budgétaire, la politique tarifaire menée par ces établissements masque la réalité des coûts. Que compte faire l'AEFE pour avoir une visibilité complète sur l'ensemble des frais de scolarité et remédier à ces décalages ?

Question n° 5.7 : Est-il cohérent que l'agence refuse qu'une contribution immobilière servant exclusivement au service de la dette payée par les familles d'un établissement conventionné en sus des droits d'inscription annuels ne soit pas admissible aux bourses au prétexte qu'elle n'est pas prise en compte dans l'assiette de calcul de la PFC ? La contribution payée par une famille pour la demi-pension et le transport scolaire ne sont pas non plus pris en compte dans l'assiette de calcul de la PFC et pourtant bien admissibles aux bourses !

Réponse :

Les frais de demi-pension comme ceux relatifs au transport scolaire sont effectivement éligibles au dispositif de l'aide à la scolarité. Il s'agit de services qui ne relèvent pas de la mission d'enseignement et constituent des services annexes et facultatifs pour les familles. Ces services sont en général facturés par les établissements au coût réel aux familles qui les utilisent en sus des droits de scolarité. Il en est de même par exemple en matière de droits d'examen qui, eux aussi, sont éligibles aux bourses.

Il n'en est pas de même en revanche pour les contributions immobilières, les frais de dossier, les frais de fournitures scolaires et autres frais qui peuvent être mis en place par certains établissements. Toutes ces contributions financières constituent des coûts obligatoires pour les familles, étant liés à la fréquentation et à la scolarisation de leurs enfants. Il s'agit bien, à travers ces contributions multiples, de

faire face aux coûts liés à l'activité principale de l'établissement d'enseignement. Tous ces coûts ont donc vocation à être couverts par les droits de scolarité, les droits d'inscription annuelle et les droits de première inscription.

En tant qu'opérateur public, l'AEFE ne peut reconnaître pour un même établissement deux droits de scolarité différents. Le premier, qui serait celui sur lequel seraient calculées les bourses, qui engloberait tous les frais liés à la scolarité et le second, plus faible, qui serait celui sur lequel serait calculée la contribution financière due à l'Agence, déterminée par les seuls droits de scolarité au sens strict.

La multiplication récente de ces frais accessoires dans la politique tarifaire mise en place par certains établissements conventionnés et partenaires pose effectivement des difficultés de gestion pour l'Agence tant en ce qui concerne ses personnels que dans la gestion des élèves boursiers, sans compter le préjudice financier pour l'opérateur public et plus globalement le réseau de l'enseignement français à l'étranger. Au regard de certains tarifs pratiqués en matière de contribution immobilière, cette politique commence aussi à poser des difficultés dans quelques pays pour les personnels expatriés de l'AEFE ou du MEAE.

Pour tenter de résoudre ces difficultés lorsqu'elles surviennent, l'Agence entame un dialogue avec les établissements en question afin de ne retenir qu'un tarif applicable à la fois aux bourses et à la contribution pour la PFC. Pour la prochaine campagne boursière, l'Agence rappellera aux établissements les règles à observer en matière d'élaboration des tarifs et mettra en place un contrôle interne afin de vérifier la cohérence entre les tarifs déclarés au niveau du service de l'aide à la scolarité au printemps et ceux transmis dans le cadre de l'enquête de rentrée en septembre.

Origine de la demande : SNES-FSU

Question n° 5.8 : Organisation de l'établissement public – le secteur Asie de l'AEFE a été découpé en deux parties, avec deux chefs de secteur différents, dont l'un est également CDAEFE, et positionné à Singapour. Cela pose un problème de hiérarchie et de budget. Sur quelles bases a été prise cette décision ? Sur quelle décision du Conseil d'administration ? Les administrateurs du SNES-FSU souhaitent que le Conseil d'administration vote sur cette modification.

Réponse :

La décision de scinder en deux secteurs géographiques distincts le secteur « Asie » est fondée sur le constat du nombre d'établissements gérés par ce secteur, de la complexité et de la multiplicité des situations rencontrées et de la superficie géographique du secteur.

L'installation il y a plusieurs années d'un CDAEFE en Asie a répondu aux attentes des équipes d'encadrement de l'AEFE, des comités de gestion et des postes diplomatiques, en permettant un pilotage plus proche du terrain pour cette partie éloignée du siège de l'Agence et à forts enjeux.

Dans ce contexte, le Directeur de l'Agence a décidé de scinder les deux secteurs afin de renforcer le suivi des établissements concernés. Cette décision relève de la compétence propre du Directeur qui, comme tout chef de service, est responsable de l'organisation des services dont il a la responsabilité.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 5.9 : Quels moyens pour permettre le développement des FLAM ? Quel budget est réellement à disposition cette année pour les FLAM ?

Quel accès aux ressources documentaires ? La formation des enseignants de français des FLAM peut-elle être ouverte aux formations continues de l'EFE dans le cadre d'une mutualisation des moyens et du programme 185 couvrant la diplomatie culturelle et d'influence ? Quels moyens sont fléchés au programme 185 pour financer le développement des filières LabelFrancEducation, pour les inspections de 1^{ère} labélisation et pour le suivi ?

Réponse :

Les demandes qui remontent lors de la campagne annuelle de soutien FLAM donnent à lire les besoins divers des FLAM. Certaines associations demandent des sommes modestes d'appui à projets quand d'autres formulent des demandes importantes. Certaines présentent des projets ponctuels et d'autres des projets d'envergure. Les moyens alloués visent donc la proportionnalité aux demandes et entrent dans le cadre de l'enveloppe d'aide annuelle allouée.

Les associations FLAM peuvent bénéficier de trois types d'appui financier octroyé par l'AEFE :

- des subventions individuelles annuelles de soutien au démarrage pendant 5 années ;
- des subventions en faveur d'échanges régionaux qui couvrent souvent des frais de formation mutualisée par pays ;
- un nouveau dispositif de financement est accessible aux associations FLAM depuis le printemps 2019. Il prend la forme d'un appel à projets qui a permis de financer des formations à destination des animateurs et enseignants FLAM.

L'enveloppe budgétaire mise à disposition des associations FLAM en 2019 s'est élevée à 250 000 €. Suivant la typologie supra, sa ventilation a été la suivante :

- 131 285 € au titre de l'aide au démarrage ;
- 63 590 € pour l'appui aux échanges régionaux ;
- 55 125 € au titre du nouvel appel à projet.

Par ailleurs, au plan des ressources, une enveloppe complémentaire d'un montant de 62 576, 50 € est allouée à la conception d'une plateforme de formation destinée aux animateurs FLAM. Elle ambitionne de former les animateurs pour construire des activités d'apprentissage du français dans un cadre extrascolaire. Cette plateforme est en cours de conception par le CIEP (FEI). Il s'agit de trois modules de formation de 60 heures en ligne. Elle sera active au premier trimestre 2020 et répondra aux besoins de formation des animateurs des associations FLAM.

S'agissant de la formation, le plan de formation continue de l'AEFE s'adresse prioritairement aux personnels des établissements homologués du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Les contenus du plan de formation sont éloignés des besoins des animateurs FLAM. En effet, les statuts et les profils des personnels des associations FLAM ne sont pas ceux d'un établissement scolaire. Les premiers sont animateurs, les seconds sont enseignants.

Le cadre actuel du dispositif des associations FLAM est d'assurer un bain linguistique et culturel dans un cadre extrascolaire aux enfants français et binationaux n'étant pas scolarisés dans un établissement scolaire français. Les associations n'ont pas vocation à se substituer à l'enseignement scolaire (qu'il soit dispensé dans un établissement national, homologué, labellisé LabelFrancÉducation ou bilingue à programme national). Certaines structures, organisées en écoles, ont gardé l'appellation « FLAM » (aux Etats-Unis et au Royaume Uni), en trouvant d'autres sources de financement. Ces dernières proposent des activités scolaires et sont distinctes du reste des associations FLAM dans le monde.

En ce qui concerne le développement des filières LFE, les moyens sont les suivants :

- mise à disposition gratuite de ressources pédagogiques ;
- accès à des formations : organisation d'une formation dédiée aux établissements labellisés dans le cadre du BELC d'été 2019 ;
- rendez-vous régionaux de mise en synergie des établissements labellisés ;
- animation du site internet LFE.

En sept ans, les établissements labellisés ont connu un bel essor. Ils sont aujourd'hui 393. Il est précisé que les établissements labellisés ne font pas l'objet de visites d'inspection par les personnels de l'AEFE.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 5.10 : Bourses scolaires – La réduction du nombre de boursiers ne risque-t-elle d'avoir pour conséquences :

- Éviction des familles françaises de classes moyennes au profit de familles d'origine étrangères aisées
- Diminution de la mixité sociale rompant avec les valeurs d'égalité française

Et parmi la diminution du nombre de boursier n'y a-t-il pas pour explication la complexité de réalisation du dossier à constituer ? Quelles perspectives pour l'année 2019-20 en volume de demande ?

Réponse :

Du retour des premiers procès-verbaux, les premières données sont les suivantes :

- rythme sud : 1 787 boursiers en 2019 contre 1 692 cette année soit - 5.31 %
- rythme nord : 27 468 boursiers en 2018/2019-2 contre 26 655 boursiers en 2019/2020-2 soit -2,95 %

Selon les premières constatations, le fait d'avoir relevé le quotient maximum des familles de 21 000 € à 23 000 € a permis d'intégrer 157 nouvelles familles dans le dispositif. A la lecture des premiers procès-verbaux, cette disposition va certainement permettre une plus grande intégration des familles de classe moyenne dans le dispositif de l'aide à la scolarité.

Bien que le nombre d'élèves boursiers soit en baisse, le taux de recevabilité des dossiers de demande présentés est, pour sa part, stable voire même en légère augmentation. Sur une période située entre 2016 et 2019 le taux de recevabilité des dossiers-élèves est ainsi passé de 82,69 % à 83,09 % soit une amélioration de 0,5 %.

La répartition de l'aide parmi les différentes catégories de bénéficiaires se décompose comme suit : sur l'année 2018, 41,1 % des élèves boursiers bénéficiaient d'une quotité à 100 % et 44,5 % des boursiers bénéficiaient d'une quotité comprise entre 50 % et 99 %. La grande majorité des élèves boursiers voit donc une part importante de ses frais couverts, ce qui réduit considérablement le risque financier pour leurs familles et permet leur maintien dans le système d'enseignement français.

La liste des pièces constitutives du dossier a été validée par la CNB. Liste à laquelle des documents complémentaires peuvent être demandés par les postes, après accord du conseil consulaire et au vu de la spécificité du pays. Le service social et les conseillers consulaires sont toujours prêts à aider et accompagner les familles dans la constitution de leur dossier. De plus, des postes consulaires organisent des réunions afin de permettre aux familles françaises d'avoir accès à toutes les informations possibles pour appréhender le dispositif des bourses scolaires.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne, députée

Question n° 5.11 a) : Barème des bourses AESH – seules les familles recevant des bourses sur critères sociaux peuvent prétendre aux aides pour employer un AESH, alors même que le coût important que représente le salaire brut d'un AESH n'est pas considéré comme des frais de scolarité pour définir le revenu de référence. A cette demande est parfois opposé que cette prise en compte rejaillirait sur la quotité de bourses appliquée à l'ensemble des enfants d'une famille y compris ceux qui ne sont pas en situation de handicap. Cela paraît pourtant justifié puisque cela représente la réalité financière de toute la famille. L'Agence a-t-elle prévu que soient considérés ces frais liés à l'emploi d'un AESH comme des frais de scolarité ?

Réponse :

Les familles qui demandent une AESH bénéficient d'office d'une demi-part supplémentaire, ce qui relève très sensiblement la quotité de bourse qui leur est accordée (entre 5 % et 10 %).

Il est à noter, de plus, que quelle que soit la quotité de bourses octroyée à la famille, l'AESH est prise en charge à 100 %. Il n'y a donc pas lieu de prendre en compte la charge supplémentaire dans le calcul du quotient familial.

A ce jour, 106 élèves boursiers français bénéficient de ce dispositif dans le réseau.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 5.11 b) : Adaptation AESH aux horaires des lycées français de l'étranger.

Lorsque la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH accorde un nombre d'heures d'AESH à un enfant, elle s'appuie sur les emplois du temps d'un élève d'une école située en France. Or, à l'étranger, les élèves ont souvent, dès le primaire, davantage d'heures qu'en France, notamment pour les cours de langue. De la même façon, ils ont besoin de plus d'accompagnement dans le périscolaire, un certain nombre d'entre eux devant par exemple manger à la cantine ou prendre un bus. La possibilité de scolarisation de l'élève en situation de handicap en lycée français nécessite donc une adaptation de la dotation horaire prévue. Comment l'Agence répond-elle à cette nécessité afin que les établissements soient réellement inclusifs ?

Réponse :

En l'état actuel des conditions de prise en charge des heures d'AESH par l'Agence, la gestion est assurée par le service de l'aide à la scolarité pour les seuls élèves de nationalité française éligibles aux bourses scolaires et sur la base de la notification MDPH.

A l'exception très récente du cas d'une élève à Madrid, l'Agence n'a pas été saisie pour l'heure de ce type de situation depuis les deux dernières années. Il n'y a donc pas aujourd'hui de réponse stabilisée et « structurelle » à cette situation.

Elles ne peuvent être traitées qu'au cas par cas en associant le service de l'aide à la scolarité, le secteur géographique, le service pédagogique, pour une décision finale de la direction prise sur la base d'une documentation suffisante du dossier.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 5.11 c) : Accès à la cellule d'écoute pour les familles avec enfant en situation de handicap – Pour faciliter le traitement des dossiers des élèves en situation de handicap, l'État français a créé « une cellule de réponse aux familles » dans chaque département. Ouverte de juin à octobre, elle a pour mission de répondre à toutes les questions des familles. Le numéro vert est indiqué sur le site des différentes académies. Cette cellule d'écoute est-elle accessible aux familles françaises de l'étranger via l'académie de rattachement ? Si non, des démarches sont-elles en cours pour la rendre accessible ?

Réponse :

Cette cellule de réponse aux familles (qui n'est pas une cellule d'écoute) est créée dans chaque département dans le cadre de la mise en œuvre globale du service public d'inclusion scolaire sur les territoires. Ce service public, tout à fait concevable dans le cadre d'une politique publique portée par l'Etat national, ne peut pas prendre les mêmes formes et les mêmes modalités de mise en œuvre dans un réseau mondial d'établissements de différents statuts, et dans des pays où nos structures éducatives ne constituent pas des enclaves de souveraineté française.

Dans l'hypothèse où ces cellules seraient accessibles aux familles françaises en résidence à l'étranger en demande d'information, il n'est pas du tout certain que l'académie de rattachement serait aujourd'hui en mesure de répondre à des parents confrontés à des situations pouvant être d'une grande diversité selon les pays de la zone, et l'environnement proche des établissements. L'interlocuteur départemental de la cellule d'écoute, théoriquement très au fait des réalités territoriales d'où il parle, ne sera pas nécessairement en mesure de circonscrire les éléments transposables de l'actuelle juridiction française dans un contexte étranger daté et situé, caractérisé par une complexité propre, non « soluble » dans les dispositifs, procédures, circuits tels qu'ils se structurent en France.

En l'état actuel, cet indispensable « accueil » prend la forme de sollicitations très régulières par les familles du référent EBEP de l'Agence, dans un cadre très proche de celui qui inspire la mise en œuvre de ces cellules départementales. Les travaux et réflexions à venir lors des réunions de l'OBEP autour de la politique d'inclusion de l'Agence permettront de préciser les contours d'une réponse plus formelle des services de l'AEFE.

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 5.12 : Accès aux ressources documentaires à distance

Certaines médiathèques offrent gratuitement en France, sous condition de résidence, d'un certificat médical et d'un document émanant de l'établissement attestant de la mise en place d'un protocole, l'accès à des ressources audios en ligne pour les élèves dys. A titre d'exemple, la Médiathèque Valentin Haüy à Paris a accepté, après des démarches individuelles, d'enregistrer des élèves scolarisés dans un établissement français en Espagne. Ne serait-il pas possible d'envisager un partenariat ou une convention avec l'une des médiathèques en France afin de permettre l'accès à des ressources en ligne aux élèves dys de nos établissements scolaires français ? L'école des loisirs propose quant à elle un service payant d'accès aux livres audios. Un grand nombre d'élèves sont abonnés à leurs livres "L'école des Max" et les médiathèques possèdent un fonds très important de cette maison d'édition, les différents Rallyes Lectures organisés dans les établissements sont également basés pour une grande majorité sur ces livres. Un partenariat avec eux, ne pourrait-il pas être envisagé ?

Réponse :

Pour les enseignants comme pour les élèves, l'offre de ressources documentaires à distance pour les élèves à besoins éducatifs particuliers est en pleine expansion. De nombreux opérateurs se positionnent sur ce marché et le service pédagogique est fréquemment sollicité par nombre d'entre eux.

Le cas espagnol évoqué plus haut est intéressant car il ouvre un espace de coopération éducative, sans préjuger toutefois des difficultés pour passer d'une démarche individuelle à un processus de généralisation, qui suppose un important changement d'échelle, dans le cadre d'une démarche partenariale localisée.

Dans l'immédiat, l'AEFE a choisi de se rapprocher de la direction du numérique pour l'éducation (DNE) du MENJ, qui, en lien avec la DGESCO, agrée les offres numériques d'adaptations pédagogiques proposées par le marché. Sur la base de l'inventaire des propositions ainsi « accréditées », l'Agence pourra en suggérer l'utilisation aux établissements, sous réserve des conditions financières d'accès, pour le bénéfice final des élèves.

Ce niveau de réponse à la question plus globale de l'accessibilité des ressources pour nos élèves et pour les enseignants, qui ont besoin de les connaître également afin d'en devenir prescripteurs auprès de leur direction, trace les contours d'une mission possible (parmi d'autres) des référents EBEP actuels et futurs en établissements.

Le 1^{er} colloque AEFE/Mif du 22 novembre 2019 à Paris sur « Grandir ensemble avec nos différences : pour une dynamique d'inclusion scolaire dans le réseau d'enseignement français à l'étranger » est notamment l'occasion de faire le point sur les différents supports proposés.

Origine de la demande : S. Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 5.13 a) : Site en plusieurs langues – nos établissements sont fréquentés en majorité par des élèves étrangers, qui représentent également la majorité de l'augmentation des effectifs des dernières années. Dans une perspective de développement du réseau, il serait pertinent que le site web de l'AEFE soit disponible en plusieurs langues. Si l'onglet "Accueil" est déjà traduit en plusieurs langues, le multilinguisme du site est-il prévu pour le reste des informations disponibles ?

Réponse :

Le site (certaines pages mais pas l'ensemble), ainsi que certaines publications devraient être traduits en anglais, espagnol et arabe au cours du premier trimestre 2020 avec un budget alloué à ce travail de traduction et à sa mise en place.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 5.13 b) : La FAPEE souhaiterait savoir quels outils sont désormais disponibles et en quelles langues afin de faire la promotion de la réforme du lycée et du baccalauréat auprès des universités étrangères. Nous souhaitons également savoir si les SCAC et les chefs d'établissement du réseau ont reçu des instructions spécifiques à cet effet.

Réponse :

L'Agence travaille avec la DGM et en lien avec le service communication du MENJ à plusieurs outils de valorisation de l'EFE et de promotion du nouveau baccalauréat. Le principe retenu est bien celui du plurilinguisme puisque ces outils auront vocation à être traduits dans plusieurs langues. Si la question ne se pose pas avec la même acuité selon les zones, les établissements les plus exposés à la concurrence locale travaillent en lien étroit avec les postes pour rencontrer les acteurs locaux de l'enseignement supérieur, expliciter les parcours élèves, fournir les nouveaux programmes accompagnés d'analyses émanant des EEMCP2 disciplinaires.

Enfin, une enquête bâtie conjointement par la DGM et le SORES sera lancée prochainement par le MEAE auprès des postes, pour faire le point sur la reconnaissance du nouveau baccalauréat et son attractivité. Les résultats de cette enquête sont attendus pour fin décembre 2019.

Origine de la demande : S. Cazebonne – Assemblée Nationale

Question n° 5.14 : Manuels scolaires – chaque année ou presque, les établissements sont amenés à changer une partie des manuels scolaires. En France, il existe des collectes de livres qui sont envoyés via des associations dans des pays souvent francophones afin que les manuels aient une deuxième vie ou bien directement dans des usines de recyclage. Qu'en est-il dans nos établissements scolaires à l'étranger ? Dans la plupart des cas, dans nos établissements à l'étranger, les associations locales ou bien encore celles des parents d'élèves ne peuvent prendre en charge la collecte des livres du fait de coûts élevés voire très élevés de transport pour les envoyer là où ils pourraient être utiles. Quelles solutions pourrions-nous trouver pour le recyclage des manuels scolaires dans nos établissements scolaires à l'étranger et sensibiliser la communauté scolaire ? Ne pourrions-nous pas faire réfléchir l'ensemble de nos élèves dans le cadre des CESC pour, dans le même temps, en faire une action éco responsable et de respect de l'environnement ?

Réponse :

La question de l'utilisation des manuels scolaires, puis de leur recyclage est tout à fait variable dans les zones, les établissements et même au sein des disciplines. Pour autant, la question des manuels scolaires doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et être pensée à l'échelle de l'établissement. Dès lors, deux instances peuvent utilement être force de proposition : le CESC et le CVL.

Des communautés éducatives se mobilisent à l'heure actuelle pour questionner les pratiques, proposer des alternatives et se rapprocher d'associations, en privilégiant si possible le circuit court ou à défaut en se rapprochant d'associations de solidarité internationale.

Origine de la demande : UNSA-Education

Question n° 5.15 : Pourrions-nous savoir comment la Direction de l'AEFE envisage le rôle et la mission des EGD dans le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. En effet un grand nombre de ces établissements ont un parc immobilier vieillissant et peu de possibilités d'extension. D'autre part le plafond d'emploi des PDL est un obstacle à leur développement et à la mise en place de dispositif innovant, notamment dans le domaine des langues vivantes étrangères mais également dans leur capacité à mettre en place des remplacements et suppléances etc... Quelles sont, dans ce contexte, les solutions envisagées par l'AEFE pour alléger les contraintes administratives pesant sur es EGD afin qu'ils prennent la place qui leur revient dans le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger ?

Réponse :

Le rôle des 71 établissements en gestion directe (EGD) du réseau a été réaffirmé dans le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.

Les EGD doivent devenir davantage encore qu'aujourd'hui des vitrines de l'excellence éducative, des pôles d'expertise pédagogique et les diffuseurs de l'innovation au sein du réseau. Il s'agit de faire des EGD des structures de référence pour le réseau. Pour cela, les EGD disposeront d'une autonomie renforcée s'appuyant sur une gouvernance plus concertée avec l'ensemble de la communauté scolaire.

En termes de programmation immobilière, les EGD bénéficient des investissements réalisés dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI 2016-2020). Le prochain SPSI portant sur les années 2021/2025 devra poursuivre les objectifs de développement des établissements, d'amélioration de la sécurité, ainsi que de qualité des installations. Le nouveau SPSI veillera à intégrer les données des plans enseignement élaborés par les postes pour s'assurer que la programmation immobilière des EGD réponde aux besoins de scolarisation dans les pays d'implantation.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 5.16 : La FAPEE souhaiterait savoir où en sont les discussions entre le service pédagogique de l'agence et le MENJ sur l'enseignement de la langue nationale en cycle terminal quand celui-ci est rendu obligatoire par le pays d'accueil.

Réponse :

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, plusieurs hypothèses sont à distinguer, suivant les langues vivantes concernées.

Si la LV du pays hôte fait partie de la liste figurant à l'article 5 de l'arrêté du 16 juillet 2018, l'élève peut librement la sélectionner suivant le statut de son choix (LVA, LVB ou LVC) dès lors qu'il a suivi l'enseignement correspondant dans son établissement ou par le CNED.

Les langues visées par l'arrêté sont les suivantes :

allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc et vietnamien.

Six langues qui ne font pas partie de cette liste, bénéficiaient jusqu'à lors d'une modalité dérogatoire en raison d'accords bilatéraux entre la France et le pays concernés, permettant de les présenter sous statut de LV1 ou LV2.

L'Agence a obtenu récemment la confirmation que les accords bilatéraux avec les 6 pays étaient maintenus dans le cadre de la réforme du baccalauréat. Les élèves peuvent donc toujours présenter la langue du pays hôte au titre de LV obligatoire, dès lors que l'enseignement est suivi conformément à la nouvelle réglementation du baccalauréat, pour les langues suivantes : Amharique, Bulgare, Hongrois, Serbe, Tamoul, Tchèque.

Cette information a été diffusée au réseau par Note Diplomatique NDI-2019-0689501 du 15/11/2019.

En dehors de ces cas, les langues rendues éventuellement obligatoires au baccalauréat français par la législation du pays hôte ne peuvent être présentées qu'en LVC (langue vivante étrangère facultative), sous réserve de satisfaire aux conditions posées par l'article 6 de l'arrêté du 16 juillet 2018 (obligation de suivi de l'enseignement correspondant dans l'établissement ou par le CNED).

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 5.17 : La plateforme du CNED "Jules Devoirs Faits" ne permet toujours pas à un élève ou enseignant du réseau de l'EFE de créer un compte. Quelles démarches ont été entreprises par l'agence

pour que le CNED remédie à cette lacune ? Ne serait-il pas pour ce faire pertinent de discuter d'un nouvel avenant à la convention-cadre AEFÉ-CNED ?

Réponse :

La prise en charge des élèves sur le temps périscolaire fait déjà l'objet d'un engagement massif des établissements de l'EFÉ, sur le premier degré comme sur le second degré. L'interface CNED présente un obstacle technique. L'expertise du CNED est par ailleurs fortement mobilisée à l'heure actuelle dans le cadre de la mise en place de la réforme du lycée. Les termes de la convention qui seront rediscutés courant 2020 pourront être l'occasion de réinterroger l'offre générale proposée par le CNED en lien avec l'avancée des questions d'interopérabilité.

Origine de la demande : François NORMANT – FAPEE

Question n° 5.18 : L'agence est-elle prête à s'engager sur le maintien du taux de PFC à 6 % pour plusieurs années dans la mesure où la dotation de l'Etat serait maintenu au niveau du PLF 2020 ?

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 5.19 : Dans le rapport des inspections générales, il est indiqué qu'une mesure de rebasage de la dotation pour charges de service public à hauteur de 31 M€ paraît nécessaire pour solder définitivement le déficit structurel de l'Agence en contenant dans des limites soutenables les suppressions d'emplois et la ponction des recettes de scolarité. Comment sans réforme structurelle de l'agence et avec un rebasage de 24,6 M€ essentiellement fléché pour le développement du réseau pourra-t-on éviter de revenir à une situation déficitaire à court terme sans solliciter encore davantage les familles ?

Réponse :

L'annulation de crédits de 33 M€ à l'été 2017 a conduit l'AEFE à devoir mettre en œuvre les mesures suivantes :

- mesures de trésorerie en 2017, reconduites en 2018, 2019 et 2020 ;
- mesures structurelles à compter de 2018 (fermeture de 180 postes d'expatriés/résidents en 2018, remplacés par 160 recrutés locaux financés par les établissements, puis fermeture de 226 postes d'expatriés/résidents en 2019 et 106 en 2020) ;
- hausse de la participation financière complémentaire des établissements, portée de 6 % à 9 % pour 2018, à 7,5 % en 2019 avec un retour au taux initial de 6 % en 2020.

En revanche, le rebasage de 24,6 M€ de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'AEFE en 2020 a pour objet de financer la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger selon les axes suivants :

- L'extension du réseau (16,1 M€) ;
- La formation initiale et continue des enseignants avec la création de 16 instituts régionaux de formation (5 M€) ;
- Le développement des demandes d'homologation et de suivi du réseau (1 M€) ;
- Le schéma directeur du numérique (2,5 M€).

Origine de la demande : FAPEE

Question n°5.20 : Un SCAC est-il fondé dans le cadre d'une commission d'affectation à imposer aux différents établissements homologués un quota d'élèves par classe et à refuser la création de nouvelles divisions aux établissements partenaires qui le souhaitent ?

Réponse :

Les services de coopération et d'action culturelle ont une mission de suivi des établissements d'enseignement français. Par ailleurs, ils doivent être attentifs à ce qu'une concertation de l'ensemble des établissements assure le bon équilibre des affectations d'élèves.

En effet, comme rappelé par le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, les postes diplomatiques doivent renforcer leur rôle régulateur afin d'assurer un développement harmonieux du réseau local d'établissements d'enseignement français.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 5.21 : Serait-il possible que soit communiqué pour information aux administrateurs de l'Agence, le rapport final du cabinet Sia Partners sur l'évolution de l'organisation des services centraux ?

Réponse :

La direction de l'Agence a souhaité disposer d'une mission de conseil pour engager une évolution organisationnelle des services centraux, dans la perspective des nouvelles missions qui lui sont confiées dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.

Le cabinet Sia Partners a été retenu pour cet accompagnement. Le rapport final est un document interne, qui n'a été diffusé qu'aux seuls membres de la direction, afin d'alimenter la réflexion en cours sur l'évolution organisationnelle. Il n'a pas vocation à être diffusé.

Origine de la demande : FCPE

Question n° 5.22 : A l'AEFE, un nouveau Service d'Appui au Développement du réseau a été créé, pouvez-vous nous apporter un éclairage sur la mission de ce service ?

Réponse :

L'objectif ambitieux donné par le Président de la République de doubler le nombre d'élèves scolarisés, en passant de 350.000 élèves à ce jour à 700.000 élèves à l'horizon 2030, doit engager l'Agence sur la voie du développement de l'enseignement français à l'étranger. Il entraîne également la nécessité d'un pilotage au niveau de l'Agence et au niveau des postes diplomatiques pour éviter un développement non organisé ou non régulé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de ses nouvelles attributions, le service de l'appui et du développement du réseau (SADR) assure une mission de conseil, en lien avec les postes diplomatiques, auprès des personnes physiques et morales qui sollicitent l'AEFE en vue de développer le réseau de l'enseignement français à l'étranger. À ce titre, il est l'interlocuteur unique de ces porteurs de projet et coordonne l'action des services afin d'apporter la réponse appropriée.

La mission du SADR est, après identification par les postes diplomatiques des porteurs de projets intéressés par la création d'écoles, d'analyser avec eux et le poste diplomatique l'offre de scolarisation dans le pays. Après une étude détaillée du projet, du contexte local et de l'offre existante, le SADR peut proposer une convention permettant au porteur de projet d'être accompagné sur l'ensemble de la procédure menant à terme vers l'homologation de son enseignement. Cette homologation, qui est de la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, permettra à ces nouvelles écoles d'intégrer le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger piloté par l'AEFE.

L'accompagnement proposé peut porter sur tous les domaines composant la création et le fonctionnement d'une école : immobilier, sécurité et sûreté, pédagogiques (projet pédagogique, projet langues), ressources humaines (définition des postes, aide au recrutement, formation initiale ou continue), gouvernance, finances, communication, etc.

Cet accompagnement se fait après signature d'une convention de prestations qui tient compte de la nature du projet, de sa complexité ou des besoins à satisfaire. Chaque porteur de projet peut ainsi bénéficier de l'expertise de tous les services de l'Agence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 45.

La présidente du Conseil
d'administration de l'AEFE,

Laurence Auer